



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2024

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	3
Arrêté du 8 mars 2024 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière.....	3
Arrêté n°24-063 BV du 21 mars 2024 portant nomination d'un Maire honoraire – SAINT-ROMPHAIRE (BOURGVALLÉES).....	3
Arrêté n°24-064 BV du 21 mars 2024 portant nomination d'un Maire honoraire – GOURFALEUR (BOURGVALLÉES).....	3
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	3
Arrêté n°2024-37 du 21 mars 2024 relatif aux guides professionnels proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.....	3
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	4
Arrêté n°SF/ N°24-77 du 15 février 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - «HYGIÈNE FUNÉRAIRE 50» (SAINT-LÔ).....	4
Arrêté n°SF / N°24 – 85 du 26 février 2024 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire - « PFG – Pompes Funèbres Générales » (LES PIEUX).....	4
Arrêté n°SF/ N°24 – 89 du 26 février 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES HARDY » (LA HAYE-PESNEL).....	4
Arrêté modificatif SF / N°24 –115 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE » (PICAUVILLE).....	5
Arrêté modificatif SF / N°24 –116 du 18 février 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE » (MONTEBOURG).....	5
Arrêté modificatif SF / N°24 –117 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE » (BARNEVILLE-CARTERET).....	5
Arrêté modificatif SF / N°24 –118 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE » (BEAUMONT-HAGUE - LA HAGUE).....	6
Arrêté modificatif SF / N°24 –119 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE » (LES PIEUX).....	6
Arrêté n°SF / N°24 – 128 du 20 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE », (VALOGNES).....	6
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	6
Arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale.....	7
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	7
Arrêté n° 2024-03-LM du 11 mars 2024 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle «éclairage public» et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées).....	7
Arrêté du 20 mars 2024 portant déclaration de travaux d'intérêt général.....	7
Arrêté modificatif du 26 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	7
Arrêté modificatif n° 2023-95 du 5 décembre 2023 fixant la liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	7
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	8
Arrêté modificatif du 31 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie.....	8
Arrêté n°2 du 24 janvier 2024 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Manche.....	57
Décision du 21 février 2024 portant désignation du centre hospitalier public du Cotentin comme centre de vaccination anti-marijuana.....	58
Arrêté du 11 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « NORMAND'E-SANTE ».....	58
Décision du 18 mars 2024 portant désignation du centre hospitalier - Hôpitaux du sud Manche comme centre de vaccination anti-marijuana.....	59
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	59
Arrêté préfectoral du 15 février 2024 fixant la liste des conseillers du salarié de la Manche.....	59
Arrêté du 12 mars 2024 reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - « ASTRE SERVICES » (CHERBOURG-EN-COTENTIN).....	61
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	61
Arrêté préfectoral n°DDPP/2024-122 du 19 mars 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Axelle POIRET-PAYA.....	61
Annexe n° 2 du 20 mars 2024 - Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière (CGF) bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados (Opérations de la DDPP de la Manche).....	61
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	62
Arrêté n° DDTM-SH-2024-003 du 6 mars 2024 portant approbation du document-cadre fixant les orientations d'attribution des logements sociaux de la communauté d'agglomération SAINT-LÔ AGGLO.....	62
Arrêté n° 2024-DDTM-SE-0034 du 26 mars 2024 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'AVRANCHES.....	77
DIVERS	77
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	77
Arrêté du 29 février 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche.....	77
DIRNO - DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST	77
Arrêté du 29 mars 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.....	77
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	78
Arrêté du 26 février 2024 autorisant des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques.....	78

Arrêté du 11 mars 2024 autorisant des agents du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Normandie à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques.....	78
Arrêté du 13 mars 2024 autorisant les membres de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques sur la géologie.....	79
Arrêté n° SRN/UAPP/2019-00373-011-004 du 21 mars 2024 de dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : Muscardin – Groupe Mammalogique Normand.....	79
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE.....	80
Arrêté n° J-50-003-2024 du 26 février 2024 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE (CHERBOURG-EN-COTENTIN).....	80
Arrêté n° 2024-TCA-003 du 26 février 2024 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA).....	80
Arrêté du 11 mars 2023 autorisant la désaffectation de biens immeubles.....	81
Arrêté du 26 mars 2024 autorisant la désaffectation de biens immeubles.....	81

CABINET DU PREFET

Arrêté du 8 mars 2024 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière

Art. 1 : Monsieur LEBEDEL Jérôme, de l'entreprise SARL « LEBEDEL AUTOMOBILES », sise ROND POINT DES ESTUAIRES– 50800 VILLEDIEU LES POELES - ROUFFIGNY ; est agréé en qualité de gardien de fourrière sur le territoire du département de la Manche à compter de ce jour pour une période de cinq années ;

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible ;

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité ;

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière ;

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS



Arrêté n°24-063 BV du 21 mars 2024 portant nomination d'un Maire honoraire – SAINT-ROMPHAIRE (BOURGVALLÉES)

Art. 1 : Monsieur Xavier MILCENT, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de SAINT-ROMPHAIRE, commune déléguée de BOURGVALLÉES.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Arrêté n°24-064 BV du 21 mars 2024 portant nomination d'un Maire honoraire – GOURFALEUR (BOURGVALLÉES)

Art. 1 : Monsieur Claude MAISONNEUVE, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de GOURFALEUR, commune déléguée de BOURGVALLÉES.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n°2024-37 du 21 mars 2024 relatif aux guides professionnels proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

Considérant la dangerosité naturelle de la Baie du Mont-Saint-Michel en raison des risques liés aux sables mouvants, au déversement des rivières la Sée, la Sélune, le Couesnon et le Lerre, à la vitesse élevée des marées et notamment de la grande amplitude de marnage ;

Considérant l'accentuation de cette dangerosité par l'augmentation du débit du Couesnon en raison de lâchers d'eau et du creusement d'un nouveau chenal à l'Est de cette rivière, dans le cadre du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de réglementer l'activité des guides proposant des traversées rémunérées ou non en Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en place d'une attestation de compétences ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Avranches,

Dispositions générales

Art. 1 : Tout guide professionnel proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel doit détenir l'attestation de compétences prévue par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-91 en date du 26 juin 2023 et avoir accompli les formalités administratives liées à cette activité professionnelle.

Une traversée de la Baie nécessitant la détention d'une attestation de compétences se définit comme un parcours en Baie du Mont-Saint-Michel avec traversée d'un fleuve côtier (Sée, Sélune, Couesnon, Lerre) ou un parcours sans traversée de fleuve côtier vers l'îlot de Tombelaine, à partir des communes de Courtils, Pontorson (Ardevon), Genêts, Le Mont-Saint-Michel, Vains (St Léonard).

Art. 2 : Toute personne qui souhaite l'obtention de l'attestation de compétences doit suivre une formation spécifique « guide attesté de la Baie du Mont-Saint-Michel ».

Art. 3 : Tout candidat à cette formation doit déposer un dossier selon les modalités arrêtées par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel figurant en annexe 1.

Il doit s'engager par écrit à respecter les consignes prévues en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 : La formation spécifique « guide attesté de la Baie du Mont-Saint-Michel » est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique. Le contenu et l'organisation de cette formation est arrêtée par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel figurant en annexe 3.

A l'issue de la formation théorique, le candidat doit se soumettre à une évaluation des connaissances, sanctionnée par une attestation de réussite à la formation théorique qui lui permettra de se présenter à une épreuve pratique.

A l'issue de l'épreuve pratique, le jury dont la composition est fixée par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel arrête la liste des lauréats.

Cette liste sera ensuite soumise à l'avis conforme de la sous-commission technique de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel qui évaluera si les candidats répondent à l'ensemble des critères fixés par la commission et disposent des compétences nécessaires pour exercer l'activité de guide et s'en prévaloir, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Art. 5 : La commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel arrête la liste des guides titulaires de l'attestation de compétences.

Art. 6 : Tout guide titulaire de l'attestation de compétences doit respecter les consignes de sécurité définies par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel et figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Il doit obligatoirement porter de façon apparente dans l'intérêt de la sécurité des traversées une chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos.

Il est doté d'un badge d'identification qu'il est susceptible de produire à toute demande des agents assermentés en Baie du Mont-Saint-Michel.

Art. 7 : L'attestation de compétences peut être retirée par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel, après avis conforme de la sous-commission technique, sur la base d'un rapport administratif des services compétents, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire :

- En cas de manquement aux consignes de sécurité figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
- En cas de non-port de la chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos ;
- En cas de non-respect de la procédure d'alerte des services de secours et des injonctions de la vigie pompiers ;
- En cas de conduite d'un groupe sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants ;
- En cas de non-respect des dispositions du code de l'environnement ;
- En cas de non-respect de l'arrêté de Mme le maire de Genêts relatif à l'accès et à la fréquentation de l'îlot de Tombelaine, relevant du Conservatoire du littoral ;
- En cas de non-respect des formalités administratives liées à cette activité professionnelle.

Cette mesure peut être précédée d'un avertissement préalable.

Art. 8 : En cas d'urgence et pour des motifs de sécurité, l'attestation de compétences peut être suspendue immédiatement à titre conservatoire par l'autorité administrative pendant une période de trois mois renouvelable une fois, sur la base d'un rapport administratif des services compétents :

- En cas de manquement aux consignes de sécurité figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
- En cas de non-port de la chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos ;
- En cas de non-respect de la procédure d'alerte des services de secours et des injonctions de la vigie pompiers ;
- En cas de conduite d'un groupe sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants.

Art. 9 : Au cours de la période de suspension de l'attestation de compétences, une procédure de retrait peut être engagée dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 10 : Tout guide titulaire de l'attestation de compétences fera l'objet d'une vérification du maintien et du perfectionnement des acquis selon les modalités arrêtées par la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel et figurant en annexe 4.

A l'issue de la formation « Réactualisation et maintien des acquis », le guide titulaire est mis en possession d'une attestation de stage.

Art. 11 : Est interdit à compter de la publication du présent arrêté, aux guides professionnels non titulaires de l'attestation de compétences, de proposer et d'effectuer des traversées rémunérées ou non en Baie du Mont-Saint-Michel.

Art. 12 : Toute infraction au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Art. 13 : L'arrêté préfectoral n°19-121 en date du 23 juillet 2019 relatif aux guides professionnels accompagnateurs proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel est abrogé.

Les annexes sont consultables en sous-préfecture d'Avranches

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté n°SF/ N°24-77 du 15 février 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - «HYGIÈNE FUNÉRAIRE 50» (SAINT-LÔ)

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL exerçant sous l'appellation commerciale «HYGIÈNE FUNÉRAIRE 50», situé 80 Impasse des Sapins Verts à Saint-Lô (50000), exploité par Monsieur Jérôme TRAISNEL, représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- soins de conservation

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 24-50-0072, est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2024.

A l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Art. 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON

◆

Arrêté n°SF / N°24 – 85 du 26 février 2024 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire - «PFG – Pompes Funèbres Générales» (LES PIEUX)

Art. 1 : L'arrêté préfectoral AL / n °21 – 199 en date du 29 octobre 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro O21-50-0101, l'établissement secondaire de la S.A.S. O.G.F, exerçant sous le nom commercial « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 32 rue Centrale aux Pieux (50 340), est abrogé à la date du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON

◆

Arrêté n°SF/ N°24 – 89 du 26 février 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «POMPES FUNEBRES HARDY» (LA HAYE-PESNEL)

Art. 1 : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES HARDY, exerçant sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES HARDY », situé 19 rue de la Libération à La Haye-Pesnel (50320), représenté par Monsieur et Madame Nicolas et Aurélie HARDY, en leur qualité de gérants et représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillards,

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Soins de conservation en sous-traitance avec l'établissement de Pompes Funèbres suivant :

- SARL FOUBERT THANATOPRAXIE, située à Laval (Mayenne) (Habilitation n° 23-53-0080)

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

Organisation des obsèques,

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, crémation, inhumations et exhumations en sous-traitance pour le fossoyage avec l'établissement de Pompes Funèbres suivant :

- SARL DESFRICHES, située à Hambye (Manche) (Habilitation n° 21-50-0063)

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 24-50-0129 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Art. 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté modificatif SF / N°24 –115 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE» (PICAUVILLE)

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté AL / N°22–153 - du 17 juin 2022 est modifié comme suit :

« Article 1er :

Paragraphe 1 : L'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE » situé route de Chef-du-Pont, ZA la Vérangerie à Picauville (50 360), exploité par Monsieur et Madame Julien et Cindy LETELLIER, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière

- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation en sous-traitance avec les opérateurs funéraires suivants :

l'EIRL Caroline LEPETIT THANATOPRAXIE, Le HOM (14220)- (habilitation n°20-14-0033)

Assistance Soins Funéraires Claude ENEE, VAL D'ARRY (14210)-(habilitation n°23-14-0091

Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 :

Le même établissement est également habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Picauville, La Vérangerie. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté modificatif SF / N°24 –116 du 18 février 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE» (MONTEBOURG)

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté AL / N°22–152 -du 17 juin 2022 est modifié comme suit :

Article 1er :

Paragraphe 1 : L'établissement principal et siège social, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE » situé à Montebourg (50310), 2 rue du Mont Castre, exploité par Monsieur et Madame Julien et Cindy LETELLIER, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière

- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation en sous-traitance avec les opérateurs funéraires suivants :

EIRL Caroline LEPETIT THANATOPRAXIE, Le HOM (14220)- (habilitation n°20-14-0033)

Assistance Soins Funéraires Claude ENEE, VAL D'ARRY (14210)-(habilitation n°23-14-0091

Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 :

Le même établissement est également habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Montebourg, 2 rue Mont Castre.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté modificatif SF / N°24 –117 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE» (BARNEVILLE-CARTERET)

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté AL / 22–68 du 31 mars 2022 est modifié comme suit :

Article 1er : L'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNÈBRES LEPRESLE, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE », situé 15B place de l'Église à Barneville-Carteret (50 270), exploité par Monsieur et Madame Julien et Cindy LETELLIER, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière

- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraire

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation en sous-traitance avec les opérateurs funéraires suivants :

. EIRL Caroline LEPETIT THANATOPRAXIE, Le HOM (14220)-(habilitation n°20-14-0033),

. Assistance Soins Funéraires Claude ENEE, VAL D'ARRY (14210)-(habilitation n°23-14-0091

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté modificatif SF / N°24 –118 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE» (BEAUMONT-HAGUE - LA HAGUE)

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté AL / N°22–143 du 16 juin 2022 est modifié comme suit :

Article 1er :

Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNÈBRES LEPRESLE, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE » situé à Beaumont-Hague, commune déléguée de La Hague (50440), 2 rue d'Aurigny, exploité par Monsieur et Madame Julien et Cindy LETELLIER, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

-Transport de corps avant et après mise en bière

- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation en sous-traitance avec les opérateurs funéraires suivants :

. EIRL Caroline LEPETIT THANATOPRAXIE, Le HOM (14220)-(habilitation n°20-14-0033)

. Assistance Soins Funéraires Claude ENEE, VAL D'ARRY (14210)-(habilitation n°23-14-0091)

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 :

Le même établissement est également habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Beaumont-Hague (La Hague), 2 rue d'Aurigny.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté modificatif SF / N°24 –119 du 18 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «Pompes Funèbres LEPRESLE- LA HAGUE» (LES PIEUX)

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté SF/ N°22–75 du 20 décembre 2022 est modifié comme suit :

Article 1er :

Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNÈBRES LEPRESLE, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE », situé à Les Pieux, 6 Z.A.Les Costils (50340), exploité par Monsieur et Madame Julien et Cindy LETELLIER, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière

- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques

- Soins de conservation en sous-traitance avec les opérateurs funéraires suivants :

. EIRL Caroline LEPETIT THANATOPRAXIE, Le HOM (14220)-(habilitation n°20-14-0033)

. Assistance Soins Funéraires Claude ENEE, VAL D'ARRY (14210)-(habilitation n°23-14-0091)

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 :

Le même établissement est également habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Les Pieux, Z.A. Les Costils.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté n°SF / N°24 – 128 du 20 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - «Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE», (VALOGNES)

Art. 1 :

Paragraphe 1 :

L'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNÈBRES LEPRESLE, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres LEPRESLE-LA HAGUE », situé 2 rue des Serres à Valognes (50700) et dont le siège social est situé à Montebourg, Zone Commerciale, route de Valognes (50310), exploité par Monsieur et Madame Julien et Cindy LETELLIER, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière

- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

Organisation des obsèques

- Soins de conservation en sous-traitance avec les opérateurs funéraires suivants :

EIRL Caroline LEPETIT, LE HOM (14220) - (habilitation n° 20-14-0033)

Assistance Soins Funéraires Claude ENEE, VAL D'ARRY (14210)-(habilitation n°23-14-0091)

- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 :

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Valognes (50700), 2 rue des Serres..

Article 2 :La présente habilitation est délivrée sous le numéro 24-50-0130 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Article 3 :La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par l'représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON



Arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale

Art. 1 : la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) de la Manche est renouvelée comme suit :

Représentants des communes de - de 2000 habitants

Titulaire : Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville-la-Bigot

Suppléant : Monsieur Bruno QUESNEL, Maire de Montmartin-sur-Mer

Représentants des communes de + 2 000 habitants

Titulaire : Monsieur David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret

Suppléant : Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire de Saint-Lô

Représentants des groupements de communes

Titulaire : Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Suppléant : Monsieur Charly VARIN, Président de la communauté de communes Villedieu Intercom

Représentants des quartiers prioritaires de politique de la ville

Titulaire : Madame Anne AMBROIS, Maire-adjointe de Cherbourg en Cotentin et maire déléguée de La Glacerie

Suppléant : Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Maire de Coutances

Le reste sans changement.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2024-03-LM du 11 mars 2024 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle «éclairage public» et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)

Considérant que l'article 3.2 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle «éclairage public» telle que définie audit article des statuts ;

Considérant que chaque conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de cette compétence optionnelle précitée et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ces transferts, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;

Art. 1 : Est autorisée l'adhésion des communes de Juilly, Moyon-Villages, Pirou, Précey et Saint-Gilles à la compétence optionnelle "éclairage public", définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM 50.

Art. 2 : La liste des membres et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le préfet : Xavier BRUNETIERE

L'annexe 1 actualisée relative aux membres du syndicat départemental d'énergie de la Manche peut être consultée à la préfecture de la Manche – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales

Arrêté du 20 mars 2024 portant déclaration de travaux d'intérêt général

Art. 1 : Sont déclarés travaux d'intérêt général, les travaux de mise sous pli des documents électoraux (circulaires des candidats et bulletins de vote) afférents au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen fixée au 9 juin 2024 et effectués par les personnes recrutées à cette fin.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

Arrêté modificatif du 26 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de remplacer, les membres démissionnaires de la commission de contrôle,

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT est modifié comme suit :

Madame Evelyn GOUBERT, membre titulaire de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est remplacée par Monsieur Eric JACQUELIN.

Madame Alice JEANNE, membre suppléant de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est remplacée par Monsieur Gilbert HAMELIN.

Le reste est inchangé.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté modificatif n° 2023-95 du 5 décembre 2023 fixant la liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Art. 1 : La composition de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), instituée à l'article L.2334-37 du Code général des collectivités territoriales, est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des communes

dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants

Liste principale

- M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot
- M. Michaël GRANDIN	Maire de Torigny-les-Villes
- M. Yves ASSELINE	Maire de Réville
- M. Xavier TASSEL	Maire de Juvigny-les-Vallées

Liste complémentaire

- Mme Marie-Pierre FAUVEL	Maire de Saint-Jean d'Elle
---------------------------	----------------------------

Le reste sans changement

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté modificatif du 31 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie

Considérant les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession (URPS Orthophonistes, Syndicat régional des orthophonistes de Normandie) ;

Considérant qu'il existe une erreur matérielle dans l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

Art. 1 : Le présent arrêté modifie l'article 1er de l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie, comme suit au regard de son annexe :

Pour le département de l'Orne, sont supprimées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Orne	61107	Ciral	2. Zone intermédiaire
Orne	61213	Lalacelle	2. Zone intermédiaire
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Orne	61061	Bretoncelles	2. Zone intermédiaire
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	2. Zone intermédiaire
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	2. Zone intermédiaire

Pour le département de l'Orne, sont ajoutées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Orne	61107	Ciral	1. Zone sous-dense
Orne	61213	Lalacelle	1. Zone sous-dense
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	1. Zone sous-dense
Orne	61061	Bretoncelles	1. Zone sous-dense
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	1. Zone sous-dense
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	1. Zone sous-dense

Pour le département de l'Eure, sont supprimées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27114	Breuilpont	2. Zone intermédiaire
Eure	27400	Merey	2. Zone intermédiaire
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27621	Serez	2. Zone intermédiaire

Pour le département de l'Eure, sont ajoutées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27114	Breuilpont	1. Zone sous-dense
Eure	27400	Merey	1. Zone sous-dense
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27621	Serez	1. Zone sous-dense

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Signé : Le directeur général : Thomas DEROCHE

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES «SOUS-DENSES»

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27001	Aclou	1. Zone sous-dense
Eure	27002	Acon	1. Zone sous-dense
Manche	50003	Agon-Coutainville	1. Zone sous-dense
Eure	27008	Alizay	1. Zone sous-dense
Somme	80018	Allenay	1. Zone sous-dense
Orne	61002	Almenêches	1. Zone sous-dense
Eure	27009	Ambenay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76004	Ambrumesnil	1. Zone sous-dense

Eure	27010	Amécourt	1. Zone sous-dense
Eure	27012	Amfreville-les-Champs	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76006	Amfreville-les-Champs	1. Zone sous-dense
Eure	27013	Amfreville-sous-les-Monts	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76008	Ancourt	1. Zone sous-dense
Somme	80022	Andainville	1. Zone sous-dense
Eure	27017	Angerville-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76017	Anglesqueville-l'Esneval	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76020	Anneville-Ambourville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76019	Anneville-sur-Scie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76022	Anquetierville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76401	Arelaune-en-Seine	1. Zone sous-dense
Orne	61006	Argentan	1. Zone sous-dense
Somme	80026	Arguel	1. Zone sous-dense
Eure	27019	Armentières-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76026	Arques-la-Bataille	1. Zone sous-dense
Orne	61007	Athis-Val de Rouvre	1. Zone sous-dense
Orne	61008	Aube	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76028	Aubéguimont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76029	Aubermesnil-aux-Érables	1. Zone sous-dense
Calvados	14025	Aubigny	1. Zone sous-dense
Orne	61011	Aubusson	1. Zone sous-dense
Manche	50019	Aucey-la-Plaine	1. Zone sous-dense
Orne	61012	Auguaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76035	Aumale	1. Zone sous-dense
Somme	80041	Aumont	1. Zone sous-dense
Orne	61014	Aunou-le-Faucon	1. Zone sous-dense
Orne	61015	Aunou-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76036	Auppegard	1. Zone sous-dense
Eure	27028	Authou	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76042	Auvilliers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76047	Auzouville-sur-Saône	1. Zone sous-dense
Orne	61018	Avernes-Saint-Gourgon	1. Zone sous-dense
Somme	80048	Avesnes-Chaussoy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76048	Avesnes-en-Bray	1. Zone sous-dense
Orne	61020	Avoine	1. Zone sous-dense
Eure	27033	Bacquepuis	1. Zone sous-dense
Eure	27034	Bacqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76051	Bacqueville-en-Caux	1. Zone sous-dense
Orne	61023	Bailleul	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76054	Bailly-en-Rivière	1. Zone sous-dense
Eure	27036	Bâlines	1. Zone sous-dense
Orne	61024	Banvou	1. Zone sous-dense
Eure	27037	Barc	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76056	Bardouville	1. Zone sous-dense
Manche	50029	Barenton	1. Zone sous-dense
Eure	27040	Barquet	1. Zone sous-dense
Eure	27042	Barville	1. Zone sous-dense
Oise	60049	Bazancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27045	Bazincourt-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76059	Bazinval	1. Zone sous-dense
Orne	61028	Bazoques-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Eure	27046	Bazoques	1. Zone sous-dense
Somme	80061	Beaucamps-le-Jeune	1. Zone sous-dense
Somme	80062	Beaucamps-le-Vieux	1. Zone sous-dense
Somme	80063	Beauchamps	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28030	Beauche	1. Zone sous-dense
Orne	61032	Beaufai	1. Zone sous-dense

Calvados	14231	Beaufour-Druval	1. Zone sous-dense
Orne	61034	Beaulieu	1. Zone sous-dense
Calvados	14053	Beaumais	1. Zone sous-dense
Eure	27050	Beaumontel	1. Zone sous-dense
Eure	27051	Beaumont-le-Roger	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76064	Beaurepaire	1. Zone sous-dense
Manche	50042	Beauvoir	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76067	Beauvoir-en-Lyons	1. Zone sous-dense
Orne	61036	Belfonds	1. Zone sous-dense
Calvados	14527	Belle Vie en Auge	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76071	Bellengreville	1. Zone sous-dense
Orne	61040	Bellou-en-Houlme	1. Zone sous-dense
Orne	61041	Bellou-le-Trichard	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76075	Belmesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27054	Bémécourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76076	Bénarville	1. Zone sous-dense
Calvados	14059	Benerville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76077	Bénesville	1. Zone sous-dense
Eure	27055	Bérengeville-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Orne	61044	Berjou	1. Zone sous-dense
Somme	80084	Bermesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27056	Bernay	1. Zone sous-dense
Eure	27057	Bernienville	1. Zone sous-dense
Eure	27059	Bernouville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28037	Bérou-la-Mulotière	1. Zone sous-dense
Eure	27061	Berthouville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76085	Bertreville-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76087	Berville-en-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76088	Berville-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Manche	50049	Besneville	1. Zone sous-dense
Somme	80096	Béthencourt-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Somme	80098	Bettembos	1. Zone sous-dense
Calvados	14070	Beuvron-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27065	Beuzeville	1. Zone sous-dense
Manche	50052	Beuzeville-la-Bastille	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76093	Bézancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27066	Bézu-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27067	Bézu-Saint-Éloi	1. Zone sous-dense
Manche	50055	Biniville	1. Zone sous-dense
Manche	50058	Blainville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76101	Blangy-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Calvados	14079	Blonville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27068	Bois-Anzeray	1. Zone sous-dense
Eure	27069	Bois-Arnault	1. Zone sous-dense
Orne	61375	Boischampré	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76107	Bois-Guilbert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76109	Bois-Hérault	1. Zone sous-dense
Eure	27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Eure	27074	Boisney	1. Zone sous-dense
Eure	27075	Bois-Normand-près-Lyre	1. Zone sous-dense
Orne	61049	Boissei-la-Lande	1. Zone sous-dense
Eure	27079	Boissy-Lamberville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28046	Boissy-lès-Perche	1. Zone sous-dense
Orne	61051	Boitron	1. Zone sous-dense
Orne	61052	Bonnefoi	1. Zone sous-dense
Calvados	14084	Bonnemaison	1. Zone sous-dense
Eure	27083	Bonneville-Aptot	1. Zone sous-dense
Calvados	14086	Bonneville-sur-Touques	1. Zone sous-dense
Orne	61053	Bonsmoulins	1. Zone sous-dense

Calvados	14088	Bons-Tassilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76120	Bosc-Bordel	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76121	Bosc-Édeline	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76124	Bosc-Hyons	1. Zone sous-dense
Eure	27094	Bosquentin	1. Zone sous-dense
Eure	27095	Bosrobert	1. Zone sous-dense
Orne	61055	Boucé	1. Zone sous-dense
Eure	27098	Bouchevilliers	1. Zone sous-dense
Somme	80120	Bouillancourt-en-Séry	1. Zone sous-dense
Eure	27100	Boulleville	1. Zone sous-dense
Eure	27106	Bournainville-Faverolles	1. Zone sous-dense
Eure	27108	Bourth	1. Zone sous-dense
Oise	60095	Boury-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Oise	60097	Boutencourt	1. Zone sous-dense
Somme	80126	Bouttencourt	1. Zone sous-dense
Manche	50076	Bréhal	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76142	Brémontier-Merval	1. Zone sous-dense
Eure	27112	Breteuil	1. Zone sous-dense
Orne	61060	Brethel	1. Zone sous-dense
Eure	27113	Brétigny	1. Zone sous-dense
Orne	61061	Bretoncelles	1. Zone sous-dense
Calvados	14097	Bretteville-le-Rabet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76144	Bretteville-Saint-Laurent	1. Zone sous-dense
Manche	50078	Bretteville-sur-Ay	1. Zone sous-dense
Eure	27114	Breuilpont	1. Zone sous-dense
Eure	27115	Breux-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28059	Brezolles	1. Zone sous-dense
Manche	50085	Bricqueville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Orne	61062	Brioux	1. Zone sous-dense
Eure	27116	Brionne	1. Zone sous-dense
Orne	61063	Briouze	1. Zone sous-dense
Somme	80143	Brocourt	1. Zone sous-dense
Eure	27117	Brogie	1. Zone sous-dense
Eure	27118	Brosville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76146	Buchy	1. Zone sous-dense
Oise	60114	Buicourt	1. Zone sous-dense
Orne	61068	Bursard	1. Zone sous-dense
Orne	61069	Cahan	1. Zone sous-dense
Orne	61070	Caligny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76122	Challengeville	1. Zone sous-dense
Eure	27125	Calleville	1. Zone sous-dense
Calvados	14126	Cambremer	1. Zone sous-dense
Orne	61071	Camembert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76154	Campneuseville	1. Zone sous-dense
Eure	27127	Canappeville	1. Zone sous-dense
Calvados	14131	Canapville	1. Zone sous-dense
Orne	61072	Canapville	1. Zone sous-dense
Manche	50097	Canville-la-Rocque	1. Zone sous-dense
Eure	27129	Caorches-Saint-Nicolas	1. Zone sous-dense
Orne	61074	Carrouges	1. Zone sous-dense
Manche	50105	Catteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76165	Caudebec-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Calvados	14145	Cauvicourt	1. Zone sous-dense
Manche	50109	Cérences	1. Zone sous-dense
Orne	61078	Cerisy-Belle-Étoile	1. Zone sous-dense
Calvados	14149	Cesny-aux-Vignes	1. Zone sous-dense
Orne	61079	Ceton	1. Zone sous-dense
Orne	61080	Chahains	1. Zone sous-dense
Orne	61081	Chailloué	1. Zone sous-dense

Eure	27137	Chaise-Dieu-du-Theil	1. Zone sous-dense
Eure	27138	Chamblac	1. Zone sous-dense
Eure	27139	Chambord	1. Zone sous-dense
Oise	60140	Chambors	1. Zone sous-dense
Orne	61084	Champcerie	1. Zone sous-dense
Orne	61088	Champ-Haut	1. Zone sous-dense
Eure	27144	Champigny-la-Futelaye	1. Zone sous-dense
Orne	61089	Chamosoult	1. Zone sous-dense
Orne	61092	Chandai	1. Zone sous-dense
Manche	50120	Chanteloup	1. Zone sous-dense
Orne	61093	Chanu	1. Zone sous-dense
Mayenne	53061	Charchigné	1. Zone sous-dense
Eure	27153	Chauvincourt-Provemont	1. Zone sous-dense
Eure	27154	Chavigny-Bailleul	1. Zone sous-dense
Eure	27155	Chennebrun	1. Zone sous-dense
Eure	27156	Chéronvilliers	1. Zone sous-dense
Mayenne	53069	Chevaigné-du-Maine	1. Zone sous-dense
Eure	27158	Cierrey	1. Zone sous-dense
Orne	61107	Ciral	1. Zone sous-dense
Calvados	14162	Clécy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76178	Cléon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76181	Cléville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76184	Colmesnil-Manneville	1. Zone sous-dense
Orne	61111	Colombiers	1. Zone sous-dense
Orne	61114	Commeaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14174	Condé-en-Normandie	1. Zone sous-dense
Calvados	14173	Condé-sur-Iffs	1. Zone sous-dense
Orne	61117	Condé-sur-Sarthe	1. Zone sous-dense
Eure	27168	Connelles	1. Zone sous-dense
Eure	27169	Conteville	1. Zone sous-dense
Calvados	14177	Coquainvilliers	1. Zone sous-dense
Calvados	14180	Cordey	1. Zone sous-dense
Eure	27173	Corneville-la-Fouquetière	1. Zone sous-dense
Calvados	14183	Cossesseville	1. Zone sous-dense
Orne	61120	Coudehard	1. Zone sous-dense
Manche	50143	Coudeville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27176	Coudray	1. Zone sous-dense
Eure	27177	Coudres	1. Zone sous-dense
Orne	61123	Coulonces	1. Zone sous-dense
Eure	27179	Courbépine	1. Zone sous-dense
Oise	60169	Courcelles-lès-Gisors	1. Zone sous-dense
Eure	27181	Courdemanche	1. Zone sous-dense
Eure	27182	Courteilles	1. Zone sous-dense
Calvados	14195	Courvaudon	1. Zone sous-dense
Orne	61137	Craménil	1. Zone sous-dense
Manche	50151	Créances	1. Zone sous-dense
Eure	27185	Crestot	1. Zone sous-dense
Eure	27187	Criquebeuf-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76196	Criquetot-l'Esneval	1. Zone sous-dense
Calvados	14206	Crocry	1. Zone sous-dense
Manche	50156	Crosville-sur-Douve	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76205	Crosville-sur-Scie	1. Zone sous-dense
Orne	61139	Crouttes	1. Zone sous-dense
Orne	61140	Crulai	1. Zone sous-dense
Oise	60187	Cuigy-en-Bray	1. Zone sous-dense
Orne	61141	Cuissai	1. Zone sous-dense
Eure	27194	Cuerville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76206	Cuerville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76208	Cuy-Saint-Fiacre	1. Zone sous-dense

Calvados	14216	Damblainville	1. Zone sous-dense
Orne	61143	Damigny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76209	Dampierre-en-Bray	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76210	Dampierre-Saint-Nicolas	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76211	Dancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27199	Dangu	1. Zone sous-dense
Eure	27201	Daubeuf-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Eure	27202	Daubeuf-près-Vatteville	1. Zone sous-dense
Oise	60195	Delincourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76217	Dieppe	1. Zone sous-dense
Orne	61146	Dompierre	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76218	Doudeauville	1. Zone sous-dense
Eure	27204	Doudeauville-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76219	Doudeville	1. Zone sous-dense
Eure	27205	Douville-sur-Andelle	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76220	Douvrend	1. Zone sous-dense
Manche	50166	Doville	1. Zone sous-dense
Eure	27206	Droisy	1. Zone sous-dense
Somme	80259	Dromesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27207	Drucourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76222	Duclair	1. Zone sous-dense
Eure	27208	Duranville	1. Zone sous-dense
Orne	61148	Durcet	1. Zone sous-dense
Orne	61149	Échalou	1. Zone sous-dense
Orne	61150	Échauffour	1. Zone sous-dense
Orne	61151	Écorcei	1. Zone sous-dense
Orne	61152	Écorches	1. Zone sous-dense
Orne	61153	Écouché-les-Vallées	1. Zone sous-dense
Eure	27214	Écouis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76231	Elbeuf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76229	Elbeuf-en-Bray	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76233	Ellecourt	1. Zone sous-dense
Oise	60208	Énencourt-Léage	1. Zone sous-dense
Calvados	14238	Englesqueville-en-Auge	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76235	Envermeu	1. Zone sous-dense
Calvados	14240	Épaney	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76237	Épinay-sur-Duclair	1. Zone sous-dense
Oise	60211	Éragny-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Calvados	14244	Eraines	1. Zone sous-dense
Oise	60214	Ernemont-Boutavent	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76242	Ernemont-la-Villette	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76243	Ernemont-sur-Buchy	1. Zone sous-dense
Oise	60217	Escames	1. Zone sous-dense
Oise	60219	Escles-Saint-Pierre	1. Zone sous-dense
Orne	61156	Essay	1. Zone sous-dense
Calvados	14252	Estrées-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76251	Étalleville	1. Zone sous-dense
Manche	50177	Étienville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76253	Étoutteville	1. Zone sous-dense
Eure	27226	Étrépagny	1. Zone sous-dense
Calvados	14258	Falaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76257	Fallencourt	1. Zone sous-dense
Eure	27232	Farceaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14260	Fauguernon	1. Zone sous-dense
Eure	27234	Fauville	1. Zone sous-dense
Orne	61158	Faverolles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76260	Ferrières-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27239	Ferrières-Saint-Hilaire	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers	1. Zone sous-dense

Manche	50181	Feugères	1. Zone sous-dense
Manche	50183	Fierville-les-Mines	1. Zone sous-dense
Calvados	14270	Firfol	1. Zone sous-dense
Oise	60235	Flavacourt	1. Zone sous-dense
Orne	61169	Flers	1. Zone sous-dense
Orne	61170	Fleuré	1. Zone sous-dense
Eure	27245	Fleury-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27247	Flipou	1. Zone sous-dense
Eure	27248	Folleville	1. Zone sous-dense
Eure	27251	Fontaine-l'Abbé	1. Zone sous-dense
Eure	27252	Fontaine-la-Louvet	1. Zone sous-dense
Calvados	14276	Fontaine-le-Pin	1. Zone sous-dense
Orne	61171	Fontaine-les-Bassets	1. Zone sous-dense
Oise	60244	Fontenay-Torcy	1. Zone sous-dense
Calvados	14280	Formentin	1. Zone sous-dense
Eure	27258	Fort-Moville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76278	Foucarmont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76279	Foucart	1. Zone sous-dense
Eure	27259	Foucraiville	1. Zone sous-dense
Oise	60248	Fouillois	1. Zone sous-dense
Calvados	14283	Fourches	1. Zone sous-dense
Somme	80340	Fourcigny	1. Zone sous-dense
Calvados	14284	Fourneaux-le-Val	1. Zone sous-dense
Somme	80343	Framicourt	1. Zone sous-dense
Orne	61176	Francheville	1. Zone sous-dense
Eure	27266	Franqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27070	Frenelles-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76282	Freneuse	1. Zone sous-dense
Eure	27267	Freneuse-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61180	Fresnay-le-Samson	1. Zone sous-dense
Calvados	14289	Fresné-la-Mère	1. Zone sous-dense
Somme	80355	Fresneville	1. Zone sous-dense
Eure	27271	Fresney	1. Zone sous-dense
Manche	50194	Fresville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76288	Freulleville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76293	Fultot	1. Zone sous-dense
Calvados	14293	Fumichon	1. Zone sous-dense
Eure	27276	Gamaches-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76297	Gancourt-Saint-Étienne	1. Zone sous-dense
Orne	61182	Gandelain	1. Zone sous-dense
Orne	61183	Gâprée	1. Zone sous-dense
Eure	27280	Gauciel	1. Zone sous-dense
Somme	80375	Gauville	1. Zone sous-dense
Manche	50198	Geffosses	1. Zone sous-dense
Oise	60271	Gerberoy	1. Zone sous-dense
Calvados	14300	Gerrots	1. Zone sous-dense
Orne	61189	Giel-Courteilles	1. Zone sous-dense
Eure	27284	Gisors	1. Zone sous-dense
Eure	27286	Giverville	1. Zone sous-dense
Orne	61192	Godisson	1. Zone sous-dense
Manche	50207	Golleville	1. Zone sous-dense
Manche	50208	Gonfreville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76306	Gonnetot	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76307	Gonneville-la-Mallet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76309	Gonzeville	1. Zone sous-dense
Manche	50210	Gorges	1. Zone sous-dense
Orne	61474	Gouffern en Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27290	Goupil-Othon	1. Zone sous-dense
Oise	60280	Gourchelles	1. Zone sous-dense

Seine-Maritime	76312	Gournay-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27291	Gournay-le-Guérin	1. Zone sous-dense
Manche	50215	Gouville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Calvados	14309	Gouvix	1. Zone sous-dense
Calvados	14310	Grainville-Langannerie	1. Zone sous-dense
Eure	27295	Grand-Camp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76318	Grand-Camp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76319	Grand-Couronne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76320	Grandcourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76324	Grèges	1. Zone sous-dense
Oise	60288	Gréméville	1. Zone sous-dense
Eure	27300	Grosley-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61197	Guêprei	1. Zone sous-dense
Eure	27304	Guerny	1. Zone sous-dense
Orne	61198	Guernesalles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76333	Guerville	1. Zone sous-dense
Eure	27307	Guiseniers	1. Zone sous-dense
Orne	61199	Habloville	1. Zone sous-dense
Eure	27310	Hacqueville	1. Zone sous-dense
Oise	60296	Hannaches	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76340	Harcenville	1. Zone sous-dense
Eure	27311	Harcourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76341	Harfleur	1. Zone sous-dense
Eure	27315	Harquency	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76342	Hattenville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76344	Haudricourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76346	Hautot-l'Auvray	1. Zone sous-dense
Manche	50233	Hautteville-Bocage	1. Zone sous-dense
Eure	27324	Hébécourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76353	Héberville	1. Zone sous-dense
Eure	27325	Hecmanville	1. Zone sous-dense
Oise	60306	Hécourt	1. Zone sous-dense
Orne	61203	Héloup	1. Zone sous-dense
Eure	27329	Hennezis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76356	Hermanville	1. Zone sous-dense
Calvados	14326	Hermival-les-Vaux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76359	Héronnelles	1. Zone sous-dense
Eure	27330	Herqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27331	Heubécourt-Haricourt	1. Zone sous-dense
Eure	27333	Heudicourt	1. Zone sous-dense
Eure	27337	Heuqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76361	Heuqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76362	Heurteauville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76363	Hodeng-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Eure	27339	Hondouville	1. Zone sous-dense
Somme	80443	Hornoy-le-Bourg	1. Zone sous-dense
Calvados	14335	Hotot-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27342	Houetteville	1. Zone sous-dense
Eure	27346	Houville-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Manche	50252	Hudimesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27347	Huest	1. Zone sous-dense
Manche	50253	Huisnes-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27348	Igoville	1. Zone sous-dense
Eure	27350	Illiers-l'Évêque	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76372	Illois	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76374	Incheville	1. Zone sous-dense
Somme	80450	Inval-Boiron	1. Zone sous-dense
Orne	61208	Irai	1. Zone sous-dense
Orne	61210	Joué-du-Plain	1. Zone sous-dense

Eure	27359	Juignettes	1. Zone sous-dense
Eure	27360	Jumelles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76378	Jumièges	1. Zone sous-dense
Manche	50260	Juvigny les Vallées	1. Zone sous-dense
Orne	61212	Juvigny-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27277	La Baronnie	1. Zone sous-dense
Orne	61030	La Bazoque	1. Zone sous-dense
Orne	61039	La Bellière	1. Zone sous-dense
Calvados	14082	La Boissière	1. Zone sous-dense
Manche	50064	La Bonneville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76131	La Bouille	1. Zone sous-dense
Orne	61094	La Chapelle-au-Moine	1. Zone sous-dense
Orne	61095	La Chapelle-Biche	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28077	La Chapelle-Fortin	1. Zone sous-dense
Eure	27149	La Chapelle-Hareng	1. Zone sous-dense
Orne	61098	La Chapelle-près-Sées	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76171	La Chapelle-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Orne	61100	La Chapelle-Viel	1. Zone sous-dense
Orne	61124	La Coulonche	1. Zone sous-dense
Orne	61162	La Ferrière-au-Doyen	1. Zone sous-dense
Orne	61163	La Ferrière-aux-Étangs	1. Zone sous-dense
Orne	61164	La Ferrière-Béchet	1. Zone sous-dense
Orne	61165	La Ferrière-Bochard	1. Zone sous-dense
Orne	61167	La Ferté-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Manche	50182	La Feuillie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76263	La Feuillie	1. Zone sous-dense
Eure	27256	La Forêt-du-Parc	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76281	La Frénaye	1. Zone sous-dense
Orne	61188	La Genevraie	1. Zone sous-dense
Orne	61193	La Gonfrière	1. Zone sous-dense
Eure	27289	La Goulafrière	1. Zone sous-dense
Manche	50041	La Hague	1. Zone sous-dense
Manche	50236	La Haye	1. Zone sous-dense
Eure	27318	La Haye-de-Calleville	1. Zone sous-dense
Eure	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	1. Zone sous-dense
Calvados	14332	La Hoguette	1. Zone sous-dense
Calvados	14337	La Houblonnière	1. Zone sous-dense
Orne	61213	Lalacelle	1. Zone sous-dense
Orne	61217	La Lande-de-Lougé	1. Zone sous-dense
Orne	61218	La Lande-Patry	1. Zone sous-dense
Eure	27361	La Lande-Saint-Léger	1. Zone sous-dense
Orne	61219	La Lande-Saint-Siméon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76391	La Londe	1. Zone sous-dense
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	1. Zone sous-dense
Eure	27378	La Madeleine-de-Nonancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27430	La Neuve-Grange	1. Zone sous-dense
Eure	27431	La Neuve-Lyre	1. Zone sous-dense
Eure	27432	La Neuville-du-Bosc	1. Zone sous-dense
Calvados	14510	La Pommeraye	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	1. Zone sous-dense
Orne	61350	La Roche-Mabile	1. Zone sous-dense
Calvados	14541	La Roque-Baignard	1. Zone sous-dense
Eure	27495	La Roquette	1. Zone sous-dense
Orne	61466	La Selle-la-Forge	1. Zone sous-dense
Eure	27659	La Trinité	1. Zone sous-dense
Eure	27660	La Trinité-de-Réville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76712	La Trinité-du-Mont	1. Zone sous-dense
Eure	27685	La Vieille-Lyre	1. Zone sous-dense
Calvados	14756	La Villette	1. Zone sous-dense

Oise	60331	Labosse	1. Zone sous-dense
Oise	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	1. Zone sous-dense
Somme	80456	Lafresguimont-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61214	L'Aigle	1. Zone sous-dense
Oise	60343	Lalande-en-Son	1. Zone sous-dense
Oise	60344	Lalandelle	1. Zone sous-dense
Somme	80460	Lamaronde	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76379	Lamberville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76380	Lammerville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	1. Zone sous-dense
Orne	61221	Landigou	1. Zone sous-dense
Orne	61222	Landisacq	1. Zone sous-dense
Oise	60347	Lannoy-Cuillère	1. Zone sous-dense
Oise	60352	Lattainville	1. Zone sous-dense
Manche	50265	Laulne	1. Zone sous-dense
Eure	27364	Launay	1. Zone sous-dense
Eure	27052	Le Bec-Hellouin	1. Zone sous-dense
Calvados	14080	Le Bô	1. Zone sous-dense
Orne	61054	Le Bosc-Renoult	1. Zone sous-dense
Orne	61056	Le Bouillon	1. Zone sous-dense
Calvados	14104	Le Brévedent	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76166	Le Caule-Sainte-Beuve	1. Zone sous-dense
Orne	61076	Le Cercueil	1. Zone sous-dense
Orne	61082	Le Chalange	1. Zone sous-dense
Orne	61101	Le Château-d'Almenêches	1. Zone sous-dense
Orne	61102	Le Châtellier	1. Zone sous-dense
Oise	60164	Le Coudray-Saint-Germer	1. Zone sous-dense
Calvados	14223	Le Détroit	1. Zone sous-dense
Eure	27237	Le Favril	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35111	Le Ferré	1. Zone sous-dense
Calvados	14285	Le Fournet	1. Zone sous-dense
Eure	27565	Le Lesme	1. Zone sous-dense
Manche	50278	Le Loreur	1. Zone sous-dense
Eure	27386	Le Manoir	1. Zone sous-dense
Calvados	14402	Le Marais-la-Chapelle	1. Zone sous-dense
Somme	80522	Le Mazis	1. Zone sous-dense
Orne	61259	Le Ménil-Bérard	1. Zone sous-dense
Orne	61260	Le Ménil-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Orne	61266	Le Ménil-Guyon	1. Zone sous-dense
Orne	61271	Le Ménil-Scelleur	1. Zone sous-dense
Orne	61272	Le Ménil-Vicomte	1. Zone sous-dense
Orne	61275	Le Merlerault	1. Zone sous-dense
Manche	50299	Le Mesnil	1. Zone sous-dense
Calvados	14412	Le Mesnil-au-Grain	1. Zone sous-dense
Calvados	14419	Le Mesnil-Eudes	1. Zone sous-dense
Eure	27401	Le Mesnil-Fuguet	1. Zone sous-dense
Calvados	14425	Le Mesnil-Simon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	1. Zone sous-dense
Calvados	14427	Le Mesnil-Villement	1. Zone sous-dense
Manche	50353	Le Mont-Saint-Michel	1. Zone sous-dense
Manche	50371	Le Neufbourg	1. Zone sous-dense
Eure	27444	Le Noyer-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Orne	61323	Le Pas-Saint-l'Homer	1. Zone sous-dense
Calvados	14504	Le Pin	1. Zone sous-dense
Orne	61328	Le Pin-au-Haras	1. Zone sous-dense
Eure	27462	Le Planquay	1. Zone sous-dense
Eure	27464	Le Plessis-Grohan	1. Zone sous-dense
Manche	50405	Le Plessis-Lastelle	1. Zone sous-dense
Eure	27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	1. Zone sous-dense

Calvados	14520	Le Pré-d'Auge	1. Zone sous-dense
Somme	80651	Le Quesne	1. Zone sous-dense
Orne	61346	Le Renouard	1. Zone sous-dense
Mayenne	53190	Le Ribay	1. Zone sous-dense
Manche	50591	Le Teilleul	1. Zone sous-dense
Eure	27627	Le Theil-Nolent	1. Zone sous-dense
Eure	27632	Le Thil	1. Zone sous-dense
Eure	27635	Le Thuit	1. Zone sous-dense
Eure	27646	Le Torpt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76709	Le Trait	1. Zone sous-dense
Somme	80767	Le Translay	1. Zone sous-dense
Eure	27668	Le Val-David	1. Zone sous-dense
Eure	27528	Le Vaudreuil	1. Zone sous-dense
Oise	60660	Le Vaumain	1. Zone sous-dense
Calvados	14741	Le Vey	1. Zone sous-dense
Eure	27684	Le Vieil-Évreux	1. Zone sous-dense
Calvados	14360	Leffard	1. Zone sous-dense
Eure	27365	Léry	1. Zone sous-dense
Eure	27016	Les Andelys	1. Zone sous-dense
Orne	61422	Les Aspres	1. Zone sous-dense
Eure	27027	Les Authieux	1. Zone sous-dense
Orne	61017	Les Authieux-du-Puits	1. Zone sous-dense
Eure	27038	Les Barils	1. Zone sous-dense
Eure	27043	Les Baux-de-Breteuil	1. Zone sous-dense
Eure	27044	Les Baux-Sainte-Croix	1. Zone sous-dense
Eure	27096	Les Bottereaux	1. Zone sous-dense
Orne	61086	Les Champeaux	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28090	Les Châtelets	1. Zone sous-dense
Eure	27196	Les Damps	1. Zone sous-dense
Orne	61187	Les Genettes	1. Zone sous-dense
Calvados	14343	Les Isles-Bardel	1. Zone sous-dense
Calvados	14375	Les Loges-Saulces	1. Zone sous-dense
Orne	61274	Les Menus	1. Zone sous-dense
Calvados	14435	Les Monceaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14027	Les Monts d'Aunay	1. Zone sous-dense
Calvados	14457	Les Moutiers-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27459	Les Places	1. Zone sous-dense
Eure	27633	Les Thilliers-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Eure	27676	Les Trois Lacs	1. Zone sous-dense
Orne	61512	Les Yveteaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14362	Lessard-et-le-Chêne	1. Zone sous-dense
Manche	50267	Lessay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76383	Lestanville	1. Zone sous-dense
Eure	27341	L'Hosmes	1. Zone sous-dense
Calvados	14334	L'Hôtellerie	1. Zone sous-dense
Orne	61225	Lignéres	1. Zone sous-dense
Eure	27368	Lignerolles	1. Zone sous-dense
Somme	80479	Lignières-Châtelain	1. Zone sous-dense
Mayenne	53133	Lignières-Orgères	1. Zone sous-dense
Orne	61227	Lignou	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76384	Lillebonne	1. Zone sous-dense
Eure	27369	Lilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76388	Lintot	1. Zone sous-dense
Somme	80484	Liomer	1. Zone sous-dense
Calvados	14368	Lisores	1. Zone sous-dense
Eure	27371	Livet-sur-Authou	1. Zone sous-dense
Eure	27372	Longchamps	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76394	Longroy	1. Zone sous-dense
Calvados	14379	Longvillers	1. Zone sous-dense

Orne	61234	Lonrai	1. Zone sous-dense
Oise	60371	Loueuse	1. Zone sous-dense
Orne	61237	Lougé-sur-Maire	1. Zone sous-dense
Orne	61238	Louvières-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61240	Macé	1. Zone sous-dense
Orne	61244	Mahéru	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28226	Maillebois	1. Zone sous-dense
Eure	27379	Mainneville	1. Zone sous-dense
Calvados	14037	Malherbe-sur-Ajon	1. Zone sous-dense
Eure	27380	Malleville-sur-le-Bec	1. Zone sous-dense
Eure	27381	Malouy	1. Zone sous-dense
Eure	27382	Mandeville	1. Zone sous-dense
Eure	27383	Mandres	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76405	Manéhouville	1. Zone sous-dense
Calvados	14398	Manerbe	1. Zone sous-dense
Eure	27384	Manneville-la-Raoult	1. Zone sous-dense
Eure	27157	Marbois	1. Zone sous-dense
Manche	50289	Marchésieux	1. Zone sous-dense
Eure	27390	Marcilly-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Somme	80515	Marlers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76411	Marques	1. Zone sous-dense
Eure	27392	Martagny	1. Zone sous-dense
Calvados	14404	Martainville	1. Zone sous-dense
Eure	27393	Martainville	1. Zone sous-dense
Calvados	14405	Martigny-sur-l'Ante	1. Zone sous-dense
Oise	60388	Martincourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76414	Martin-Église	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76416	Mathonville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1. Zone sous-dense
Orne	61256	Médavy	1. Zone sous-dense
Somme	80525	Meigneux	1. Zone sous-dense
Eure	27395	Mélicourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76422	Melleville	1. Zone sous-dense
Orne	61264	Ménil-Froger	1. Zone sous-dense
Orne	61265	Ménil-Gondouin	1. Zone sous-dense
Orne	61267	Ménil-Hermei	1. Zone sous-dense
Orne	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Orne	61273	Ménil-Vin	1. Zone sous-dense
Eure	27398	Menneval	1. Zone sous-dense
Eure	27400	Merey	1. Zone sous-dense
Orne	61276	Merri	1. Zone sous-dense
Eure	27049	Mesnil-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Eure	27404	Mesnil-Rousset	1. Zone sous-dense
Eure	27405	Mesnil-sous-Vienne	1. Zone sous-dense
Eure	27407	Mesnil-Verclives	1. Zone sous-dense
Orne	61278	Messei	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76437	Meulers	1. Zone sous-dense
Calvados	14431	Mézidon Vallée d'Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27408	Mézières-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Orne	61279	Mieuxcé	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76438	Millebosc	1. Zone sous-dense
Manche	50328	Millières	1. Zone sous-dense
Eure	27410	Miserey	1. Zone sous-dense
Eure	27411	Moisville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76440	Molagnies	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76441	Monchaux-Soreng	1. Zone sous-dense
Orne	61283	Montabard	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76445	Montérolier	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28263	Montigny-sur-Avre	1. Zone sous-dense

Orne	61287	Montilly-sur-Noireau	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76447	Montivilliers	1. Zone sous-dense
Oise	60420	Montjavoult	1. Zone sous-dense
Manche	50347	Montjoie-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61288	Montmerrei	1. Zone sous-dense
Orne	61289	Mont-Ormel	1. Zone sous-dense
Orne	61290	Montreuil-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Calvados	14448	Montreuil-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61291	Montreuil-la-Cambe	1. Zone sous-dense
Eure	27414	Montreuil-l'Argillé	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76450	Montroty	1. Zone sous-dense
Manche	50273	Montsenelle	1. Zone sous-dense
Orne	61194	Monts-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27417	Morgny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76606	Morieulle	1. Zone sous-dense
Eure	27418	Morsan	1. Zone sous-dense
Manche	50359	Mortain-Bocage	1. Zone sous-dense
Calvados	14452	Morteaux-Coulibœuf	1. Zone sous-dense
Orne	61294	Mortrée	1. Zone sous-dense
Oise	60435	Morvillers	1. Zone sous-dense
Somme	80573	Morvillers-Saint-Saturnin	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28271	Morvilliers	1. Zone sous-dense
Eure	27420	Mouffaines	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76457	Moulineaux	1. Zone sous-dense
Orne	61297	Moulins-la-Marche	1. Zone sous-dense
Orne	61298	Moulins-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27421	Mousseaux-Neuville	1. Zone sous-dense
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	1. Zone sous-dense
Calvados	14460	Moyaux	1. Zone sous-dense
Eure	27422	Muids	1. Zone sous-dense
Manche	50364	Munéville-le-Bingard	1. Zone sous-dense
Manche	50365	Munéville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27425	Nassandres sur Risle	1. Zone sous-dense
Manche	50368	Nay	1. Zone sous-dense
Eure	27427	Neaufles-Auvergny	1. Zone sous-dense
Eure	27426	Neaufles-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61301	Neauphe-sous-Essai	1. Zone sous-dense
Orne	61302	Neauphe-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Orne	61303	Nécy	1. Zone sous-dense
Manche	50370	Néhou	1. Zone sous-dense
Somme	80586	Nesle-l'Hôpital	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76460	Nesle-Normandeuse	1. Zone sous-dense
Somme	80587	Neslette	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76463	Neuf-Marché	1. Zone sous-dense
Manche	50372	Neufmesnil	1. Zone sous-dense
Mayenne	53164	Neuilly-le-Vendin	1. Zone sous-dense
Manche	50373	Neuville-au-Plain	1. Zone sous-dense
Somme	80592	Neuville-Coppegueule	1. Zone sous-dense
Manche	50374	Neuville-en-Beaumont	1. Zone sous-dense
Eure	27433	Neuville-sur-Authou	1. Zone sous-dense
Orne	61308	Neuvy-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Eure	27437	Nojeon-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76469	Nolléval	1. Zone sous-dense
Eure	27438	Nonancourt	1. Zone sous-dense
Orne	61310	Nonant-le-Pin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76470	Normanville	1. Zone sous-dense
Calvados	14466	Norolles	1. Zone sous-dense
Calvados	14467	Noron-l'Abbaye	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76471	Norville	1. Zone sous-dense

Seine-Maritime	76472	Notre-Dame-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1. Zone sous-dense
Eure	27440	Notre-Dame-de-l'Isle	1. Zone sous-dense
Calvados	14473	Notre-Dame-de-Livaye	1. Zone sous-dense
Eure	27441	Notre-Dame-d'Épine	1. Zone sous-dense
Calvados	14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1. Zone sous-dense
Eure	27442	Notre-Dame-du-Hamel	1. Zone sous-dense
Eure	27445	Noyers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76479	Nullemont	1. Zone sous-dense
Orne	61314	Occagnes	1. Zone sous-dense
Somme	80604	Offignies	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76482	Offranville	1. Zone sous-dense
Calvados	14476	Olendon	1. Zone sous-dense
Oise	60476	Omécourt	1. Zone sous-dense
Orne	61316	Ommoy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76485	Omonville	1. Zone sous-dense
Manche	50387	Orglandes	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76486	Orival	1. Zone sous-dense
Calvados	14482	Ouézy	1. Zone sous-dense
Calvados	14484	Ouilly-du-Houley	1. Zone sous-dense
Calvados	14486	Ouilly-le-Tesson	1. Zone sous-dense
Calvados	14487	Ouilly-le-Vicomte	1. Zone sous-dense
Orne	61321	Pacé	1. Zone sous-dense
Manche	50394	Périers	1. Zone sous-dense
Calvados	14496	Périgny	1. Zone sous-dense
Calvados	14497	Perrières	1. Zone sous-dense
Calvados	14498	Pertheville-Ners	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76618	Petit-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76499	Petiville	1. Zone sous-dense
Manche	50400	Picauville	1. Zone sous-dense
Eure	27455	Piencourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76500	Pierrecourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76501	Pierrefiques	1. Zone sous-dense
Calvados	14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1. Zone sous-dense
Calvados	14502	Pierrepont	1. Zone sous-dense
Manche	50403	Pirou	1. Zone sous-dense
Eure	27457	Piseux	1. Zone sous-dense
Eure	27458	Pîtres	1. Zone sous-dense
Eure	27460	Plainville	1. Zone sous-dense
Orne	61330	Planches	1. Zone sous-dense
Eure	27463	Plasnes	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35222	Pleine-Fougères	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35230	Poilly	1. Zone sous-dense
Orne	61332	Pointel	1. Zone sous-dense
Eure	27468	Pont-Authou	1. Zone sous-dense
Orne	61333	Pontchardon	1. Zone sous-dense
Eure	27469	Pont-de-l'Arche	1. Zone sous-dense
Calvados	14764	Pont-d'Ouilly	1. Zone sous-dense
Calvados	14512	Pontécoulant	1. Zone sous-dense
Manche	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
Eure	27470	Pont-Saint-Pierre	1. Zone sous-dense
Oise	60510	Porcheux	1. Zone sous-dense
Manche	50412	Port-Bail-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27471	Porte-de-Seine	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76476	Port-Jérôme-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Eure	27474	Poses	1. Zone sous-dense
Calvados	14516	Potigny	1. Zone sous-dense
Eure	27477	Pressagny-l'Orgueilleux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76510	Prétot-Vicquemare	1. Zone sous-dense

Calvados	14522	Prêteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76511	Preuseville	1. Zone sous-dense
Eure	27480	Puchay	1. Zone sous-dense
Oise	60516	Puiseux-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27481	Pullay	1. Zone sous-dense
Orne	61339	Putanges-le-Lac	1. Zone sous-dense
Calvados	14528	Quetteville	1. Zone sous-dense
Manche	50419	Quettreville-sur-Sienne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76514	Quéveville-la-Poterie	1. Zone sous-dense
Eure	27485	Quillebeuf-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Oise	60521	Quincampoix-Fleuzy	1. Zone sous-dense
Orne	61342	Rai	1. Zone sous-dense
Manche	50422	Raids	1. Zone sous-dense
Orne	61344	Rânes	1. Zone sous-dense
Calvados	14531	Rapilly	1. Zone sous-dense
Manche	50426	Rauville-la-Place	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76520	Réalcamp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76521	Rebets	1. Zone sous-dense
Manche	50430	Reigneville-Bocage	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76523	Rétonval	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76524	Reuville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28315	Revercourt	1. Zone sous-dense
Orne	61349	Ri	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76526	Ricarville-du-Val	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76527	Richemont	1. Zone sous-dense
Eure	27490	Richeville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76528	Rieux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76164	Rives-en-Seine	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76532	Rocquemont	1. Zone sous-dense
Calvados	14540	Rocques	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28316	Rohaire	1. Zone sous-dense
Orne	61351	Roiville	1. Zone sous-dense
Manche	50436	Romagny Fontenay	1. Zone sous-dense
Oise	60545	Romescamps	1. Zone sous-dense
Eure	27493	Romilly-sur-Andelle	1. Zone sous-dense
Orne	61352	Rônai	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76537	Ronchois	1. Zone sous-dense
Orne	61357	Rouperroux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76542	Routes	1. Zone sous-dense
Calvados	14546	Rouvres	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76546	Royville	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35247	Roz-sur-Couesnon	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28322	Rueil-la-Gadelière	1. Zone sous-dense
Eure	27502	Rugles	1. Zone sous-dense
Calvados	14550	Rumesnil	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76549	Saône-Saint-Just	1. Zone sous-dense
Eure	27504	Sacquenville	1. Zone sous-dense
Orne	61358	Sai	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35248	Sains	1. Zone sous-dense
Eure	27505	Saint-Agnan-de-Cernières	1. Zone sous-dense
Orne	61361	Saint-André-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Eure	27507	Saint-André-de-l'Eure	1. Zone sous-dense
Orne	61362	Saint-André-de-Messei	1. Zone sous-dense
Calvados	14555	Saint-André-d'Hébertot	1. Zone sous-dense
Eure	27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	1. Zone sous-dense
Calvados	14557	Saint-Arnoult	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76557	Saint-Arnoult	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76558	Saint-Aubin-Celloville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76559	Saint-Aubin-de-Crétot	1. Zone sous-dense

Eure	27512	Saint-Aubin-de-Scellon	1. Zone sous-dense
Eure	27514	Saint-Aubin-du-Thenney	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76562	Saint-Aubin-le-Cauf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Somme	80699	Saint-Aubin-Rivière	1. Zone sous-dense
Eure	27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	1. Zone sous-dense
Manche	50450	Saint-Barthélemy	1. Zone sous-dense
Calvados	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1. Zone sous-dense
Orne	61371	Saint-Brice-sous-Rânes	1. Zone sous-dense
Orne	61372	Saint-Céneri-le-Gérei	1. Zone sous-dense
Eure	27521	Saint-Christophe-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Orne	61376	Saint-Clair-de-Halouze	1. Zone sous-dense
Manche	50456	Saint-Clément-Rancoudray	1. Zone sous-dense
Eure	27527	Saint-Cyr-de-Salerne	1. Zone sous-dense
Oise	60571	Saint-Deniscourt	1. Zone sous-dense
Eure	27530	Saint-Denis-d'Augerons	1. Zone sous-dense
Calvados	14572	Saint-Denis-de-Méré	1. Zone sous-dense
Eure	27533	Saint-Denis-le-Ferment	1. Zone sous-dense
Orne	61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	1. Zone sous-dense
Calvados	14574	Saint-Désir	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76552	Sainte-Adresse	1. Zone sous-dense
Manche	50457	Sainte-Colombe	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	1. Zone sous-dense
Orne	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	1. Zone sous-dense
Orne	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	1. Zone sous-dense
Orne	61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	1. Zone sous-dense
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27536	Saint-Éloi-de-Fourques	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76609	Sainte-Marie-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Eure	27578	Sainte-Marie-d'Attez	1. Zone sous-dense
Eure	27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	1. Zone sous-dense
Orne	61420	Sainte-Marie-la-Robert	1. Zone sous-dense
Manche	50523	Sainte-Mère-Église	1. Zone sous-dense
Orne	61436	Sainte-Opportune	1. Zone sous-dense
Orne	61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35271	Saint-Georges-de-Reintembault	1. Zone sous-dense
Orne	61391	Saint-Georges-des-Groseillers	1. Zone sous-dense
Orne	61392	Saint-Germain-d'Aunay	1. Zone sous-dense
Orne	61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	1. Zone sous-dense
Eure	27544	Saint-Germain-de-Fresney	1. Zone sous-dense
Orne	61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	1. Zone sous-dense
Calvados	14582	Saint-Germain-de-Livet	1. Zone sous-dense
Manche	50479	Saint-Germain-de-Varreville	1. Zone sous-dense
Calvados	14588	Saint-Germain-Langot	1. Zone sous-dense
Calvados	14589	Saint-Germain-le-Vasson	1. Zone sous-dense
Orne	61398	Saint-Germain-le-Vieux	1. Zone sous-dense
Eure	27548	Saint-Germain-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Manche	50481	Saint-Germain-sur-Ay	1. Zone sous-dense
Somme	80703	Saint-Germain-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Manche	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	1. Zone sous-dense
Oise	60577	Saint-Germer-de-Fly	1. Zone sous-dense
Orne	61399	Saint-Gervais-des-Sablons	1. Zone sous-dense
Orne	61400	Saint-Gervais-du-Perron	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76585	Saint-Gilles-de-Crétot	1. Zone sous-dense
Orne	61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Orne	61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	1. Zone sous-dense

Seine-Maritime	76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Manche	50487	Saint-James	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76592	Saint-Jean-de-Folleville	1. Zone sous-dense
Calvados	14595	Saint-Jean-de-Livet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76595	Saint-Jouin-Bruneval	1. Zone sous-dense
Orne	61413	Saint-Lambert-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27556	Saint-Laurent-du-Tencement	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76597	Saint-Laurent-en-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76598	Saint-Léger-aux-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27557	Saint-Léger-de-Rôtes	1. Zone sous-dense
Somme	80707	Saint-Léger-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Orne	61416	Saint-Léonard-des-Parcs	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28346	Saint-Lubin-de-Cravant	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76601	Saint-Lucien	1. Zone sous-dense
Eure	27561	Saint-Maclou	1. Zone sous-dense
Manche	50506	Saint-Malo-de-la-Lande	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76604	Saint-Mards	1. Zone sous-dense
Eure	27564	Saint-Mards-de-Fresne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76612	Saint-Martin-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Manche	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	1. Zone sous-dense
Orne	61423	Saint-Martin-d'Écublei	1. Zone sous-dense
Calvados	14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1. Zone sous-dense
Calvados	14627	Saint-Martin-de-Mieux	1. Zone sous-dense
Orne	61424	Saint-Martin-des-Landes	1. Zone sous-dense
Orne	61425	Saint-Martin-des-Pézerits	1. Zone sous-dense
Manche	50517	Saint-Martin-de-Varreville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76615	Saint-Martin-du-Bec	1. Zone sous-dense
Eure	27569	Saint-Martin-du-Tilleul	1. Zone sous-dense
Eure	27570	Saint-Martin-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Somme	80709	Saint-Maulvis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76622	Saint-Maurice-d'Ételan	1. Zone sous-dense
Orne	61432	Saint-Michel-Tubœuf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1. Zone sous-dense
Manche	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1. Zone sous-dense
Orne	61433	Saint-Nicolas-des-Bois	1. Zone sous-dense
Orne	61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	1. Zone sous-dense
Calvados	14635	Saint-Omer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76629	Saint-Ouen-le-Mauger	1. Zone sous-dense
Calvados	14639	Saint-Ouen-le-Pin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	1. Zone sous-dense
Orne	61440	Saint-Ouen-sur-Iton	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76631	Saint-Paër	1. Zone sous-dense
Manche	50533	Saint-Patrice-de-Clajds	1. Zone sous-dense
Orne	61443	Saint-Paul	1. Zone sous-dense
Eure	27584	Saint-Paul-de-Fourques	1. Zone sous-dense
Calvados	14644	Saint-Philbert-des-Champs	1. Zone sous-dense
Eure	27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	1. Zone sous-dense
Orne	61444	Saint-Philbert-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Calvados	14645	Saint-Pierre-Azif	1. Zone sous-dense
Calvados	14646	Saint-Pierre-Canivet	1. Zone sous-dense
Eure	27590	Saint-Pierre-de-Cernières	1. Zone sous-dense
Eure	27592	Saint-Pierre-de-Salerno	1. Zone sous-dense
Calvados	14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1. Zone sous-dense
Orne	61446	Saint-Pierre-des-Loges	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	1. Zone sous-dense
Calvados	14649	Saint-Pierre-du-Bû	1. Zone sous-dense

Orne	61447	Saint-Pierre-du-Regard	1. Zone sous-dense
Eure	27597	Saint-Pierre-du-Val	1. Zone sous-dense
Oise	60592	Saint-Pierre-es-Champs	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Oise	60594	Saint-Quentin-des-Prés	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76645	Saint-Riquier-en-Rivière	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1. Zone sous-dense
Manche	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1. Zone sous-dense
Manche	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	1. Zone sous-dense
Manche	50550	Saint-Sauveur-Villages	1. Zone sous-dense
Manche	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	1. Zone sous-dense
Manche	50553	Saint-Senier-de-Beuvron	1. Zone sous-dense
Orne	61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76652	Saint-Vaast-d'Équieville	1. Zone sous-dense
Oise	60602	Saint-Valery	1. Zone sous-dense
Eure	27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	1. Zone sous-dense
Eure	27609	Saint-Victor-d'Épine	1. Zone sous-dense
Eure	27610	Saint-Victor-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure	27613	Saint-Vincent-du-Boulay	1. Zone sous-dense
Orne	61459	Saires-la-Verrerie	1. Zone sous-dense
Eure	27614	Sancourt	1. Zone sous-dense
Orne	61460	Sap-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61462	Sarceaux	1. Zone sous-dense
Eure	27615	Sasse	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76665	Sauchay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76667	Sauqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27617	Saussay-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Orne	61464	Sées	1. Zone sous-dense
Oise	60611	Senantes	1. Zone sous-dense
Somme	80732	Senarpont	1. Zone sous-dense
Eure	27621	Serez	1. Zone sous-dense
Oise	60616	Sérifontaine	1. Zone sous-dense
Eure	27622	Serquigny	1. Zone sous-dense
Manche	50574	Servon	1. Zone sous-dense
Calvados	14579	Seulline	1. Zone sous-dense
Orne	61472	Sévigny	1. Zone sous-dense
Orne	61473	Sevrai	1. Zone sous-dense
Oise	60623	Songeons	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76680	Sorquainville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76682	Sotheville-sous-le-Val	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35329	Sougeal	1. Zone sous-dense
Calvados	14677	Soulangy	1. Zone sous-dense
Calvados	14678	Soumont-Saint-Quentin	1. Zone sous-dense
Oise	60624	Sully	1. Zone sous-dense
Eure	27625	Suzay	1. Zone sous-dense
Manche	50587	Taillepie	1. Zone sous-dense
Oise	60626	Talmoniers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76684	Tancarville	1. Zone sous-dense
Manche	50589	Tanis	1. Zone sous-dense
Orne	61479	Tanques	1. Zone sous-dense
Orne	61480	Tanville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76258	Terres-de-Caux	1. Zone sous-dense
Eure	27629	Thiberville	1. Zone sous-dense
Eure	27630	Thibouville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76690	Thil-Manneville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76692	Thiouville	1. Zone sous-dense
Orne	61485	Ticheville	1. Zone sous-dense
Eure	27643	Tillières-sur-Avre	1. Zone sous-dense

Eure	27644	Tilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76695	Tocqueville-les-Murs	1. Zone sous-dense
Orne	61488	Touquettes	1. Zone sous-dense
Calvados	14701	Tourgéville	1. Zone sous-dense
Orne	61490	Tournai-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Eure	27652	Tourneville	1. Zone sous-dense
Manche	50272	Tourneville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76705	Tourville-la-Rivière	1. Zone sous-dense
Manche	50603	Tourville-sur-Sienne	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35339	Trans-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27516	Treis-Sants-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76710	Trémauville	1. Zone sous-dense
Orne	61492	Trémont	1. Zone sous-dense
Calvados	14710	Tréprel	1. Zone sous-dense
Oise	60644	Trie-Château	1. Zone sous-dense
Oise	60645	Trie-la-Ville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76715	Trouville	1. Zone sous-dense
Orne	61494	Trun	1. Zone sous-dense
Somme	80770	Tully	1. Zone sous-dense
Manche	50609	Turqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76716	Turretot	1. Zone sous-dense
Calvados	14719	Urville	1. Zone sous-dense
Calvados	14720	Ussy	1. Zone sous-dense
Eure	27667	Valailles	1. Zone sous-dense
Orne	61484	Val-au-Perche	1. Zone sous-dense
Eure	27701	Val-de-Reuil	1. Zone sous-dense
Calvados	14576	Val-de-Vie	1. Zone sous-dense
Orne	61497	Valframbert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76720	Varengueville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Manche	50617	Varenguebec	1. Zone sous-dense
Eure	27673	Vatteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76727	Vatteville-la-Rue	1. Zone sous-dense
Oise	60659	Vaudancourt	1. Zone sous-dense
Calvados	14731	Vauville	1. Zone sous-dense
Eure	27677	Venon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76734	Vergetot	1. Zone sous-dense
Eure	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	1. Zone sous-dense
Eure	27680	Verneusses	1. Zone sous-dense
Calvados	14737	Versainville	1. Zone sous-dense
Eure	27682	Vesly	1. Zone sous-dense
Manche	50629	Vesly	1. Zone sous-dense
Eure	27213	Vexin-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Eure	27683	Vézillon	1. Zone sous-dense
Calvados	14743	Victot-Pontfol	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76738	Vieux-Manoir	1. Zone sous-dense
Orne	61503	Vieux-Pont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35354	Vieux-Viel	1. Zone sous-dense
Calvados	14751	Vignats	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76741	Villainville	1. Zone sous-dense
Orne	61505	Villedieu-lès-Bailleul	1. Zone sous-dense
Somme	80800	Villers-Campsart	1. Zone sous-dense
Calvados	14753	Villers-Canivet	1. Zone sous-dense
Eure	27690	Villers-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76744	Villers-sous-Foucarmont	1. Zone sous-dense
Oise	60687	Villers-sur-Auchy	1. Zone sous-dense
Calvados	14754	Villers-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Calvados	14759	Villy-lez-Falaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76745	Villy-sur-Yères	1. Zone sous-dense

Orne	61508	Vimoutiers	1. Zone sous-dense
Orne	61510	Vitrai-sous-Laigle	1. Zone sous-dense
Somme	80813	Vraignes-lès-Hornoy	1. Zone sous-dense
Eure	27700	Vraiville	1. Zone sous-dense
Oise	60697	Vrocourt	1. Zone sous-dense
Oise	60699	Wambez	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76750	Yainville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76751	Yébleron	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76753	Ymare	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76755	Ypreville-Biville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76757	Yvecrique	1. Zone sous-dense

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES «INTERMEDIAIRES»

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Calvados	14001	Ablon	2. Zone intermédiaire
Eure	27003	Acquigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50002	Agneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14003	Agy	2. Zone intermédiaire
Eure	27004	Aigleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27005	Ailly	2. Zone intermédiaire
Manche	50004	Airel	2. Zone intermédiaire
Eure	27006	Aizier	2. Zone intermédiaire
Orne	61001	Alençon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76001	Allouville-Bellefosse	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76002	Alvimare	2. Zone intermédiaire
Calvados	14006	Amayé-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14007	Amayé-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14009	Amfreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27011	Amfreville-Saint-Amand	2. Zone intermédiaire
Eure	27014	Amfreville-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Manche	50006	Amigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76009	Ancourteville-sur-Héricourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76010	Ancretiéville-Saint-Victor	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76011	Ancretteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50008	Anctoville-sur-Boscq	2. Zone intermédiaire
Eure	27015	Andé	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28007	Anet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14012	Angerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76013	Angerville-la-Martel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76014	Angerville-l'Orcher	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76015	Angiens	2. Zone intermédiaire
Calvados	14015	Anisy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14016	Annebault	2. Zone intermédiaire
Manche	50013	Anneville-en-Saire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76023	Anvéville	2. Zone intermédiaire
Orne	61005	Appenai-sous-Bellême	2. Zone intermédiaire
Manche	50016	Appeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27018	Appeville-Annebault	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76024	Ardouval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14019	Arganchy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14020	Argences	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76025	Argueil	2. Zone intermédiaire
Eure	27020	Arnières-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14021	Arromanches-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14022	Asnelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27021	Asnières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14023	Asnières-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76030	Aubermesnil-Beaumais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14024	Auberville	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76032	Auberville-la-Manuel	2. Zone intermédiaire
Orne	61010	Aubry-le-Panthou	2. Zone intermédiaire
Manche	50021	Audouville-la-Hubert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14026	Audrieu	2. Zone intermédiaire
Eure	27023	Aulnay-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Somme	80039	Ault	2. Zone intermédiaire
Manche	50022	Aumeville-Lestre	2. Zone intermédiaire
Orne	61013	Aunay-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14591	Aure sur Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14011	Aurseulles	2. Zone intermédiaire
Eure	27025	Authueil-Authouillet	2. Zone intermédiaire
Eure	27026	Authevernes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76040	Autigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50023	Auvers	2. Zone intermédiaire
Calvados	14033	Auvillars	2. Zone intermédiaire
Manche	50024	Auxais	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76043	Auzebosc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76045	Auzouville-l'Esneval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76046	Auzouville-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14034	Avenay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76049	Avesnes-en-Val	2. Zone intermédiaire
Eure	27031	Aviron	2. Zone intermédiaire
Manche	50025	Avranches	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76050	Avremesnil	2. Zone intermédiaire
Orne	61021	Avrilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50026	Azeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50027	Bacilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	2. Zone intermédiaire
Eure	27035	Bailleul-la-Vallée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76052	Bailleul-Neuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76053	Baillolet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14035	Balleroy-sur-Drôme	2. Zone intermédiaire
Calvados	14036	Banneville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14038	Banville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76055	Baons-le-Comte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14039	Barbery	2. Zone intermédiaire
Calvados	14040	Barbeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76057	Barentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50030	Barfleur	2. Zone intermédiaire
Manche	50031	Barneville-Carteret	2. Zone intermédiaire
Calvados	14041	Barneville-la-Bertran	2. Zone intermédiaire
Eure	27039	Barneville-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76058	Baromesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14042	Baron-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Orne	61026	Barville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14044	Basly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14045	Basseneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50033	Baubigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50034	Baudre	2. Zone intermédiaire
Manche	50036	Baupte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14046	Bavent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14047	Bayeux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14049	Bazenville	2. Zone intermédiaire
Orne	61029	Bazoches-sur-Hoëne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76060	Beaubec-la-Rosière	2. Zone intermédiaire
Eure	27047	Beaubray	2. Zone intermédiaire
Manche	50038	Beauchamps	2. Zone intermédiaire
Manche	50039	Beaucoudray	2. Zone intermédiaire
Manche	50040	Beauficel	2. Zone intermédiaire

Eure	27048	Beauficel-en-Lyons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14054	Beaumesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14055	Beaumont-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76062	Beaumont-le-Hareng	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76065	Beaussault	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76066	Beautot	2. Zone intermédiaire
Orne	61035	Beauvain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76063	Beauval-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76068	Bec-de-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61196	Belforêt-en-Perche	2. Zone intermédiaire
Orne	61037	Bellavilliers	2. Zone intermédiaire
Orne	61038	Bellême	2. Zone intermédiaire
Calvados	14057	Bellengreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76072	Belleville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50044	Belval	2. Zone intermédiaire
Manche	50045	Benoîtville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14060	Bénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76079	Bénouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14062	Bény-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61043	Berd'huis	2. Zone intermédiaire
Manche	50046	Bérigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14063	Bernesq	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76082	Bernières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14066	Bernières-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76083	Bertheauville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76084	Bertreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76086	Bertrimont	2. Zone intermédiaire
Eure	27063	Berville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Eure	27064	Berville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50048	Beslon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14069	Beuvillers	2. Zone intermédiaire
Manche	50050	Beuvrigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76090	Beuzeville-la-Grenier	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76091	Beuzeville-la-Guéraud	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76092	Beuzevillette	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76094	Bierville	2. Zone intermédiaire
Manche	50054	Biéville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14068	Biéville-Beuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76096	Biville-la-Baignarde	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76097	Biville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Orne	61046	Bizou	2. Zone intermédiaire
Oise	60073	Blacourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76099	Blacqueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76100	Blainville-Crevon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14076	Blainville-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14077	Blangy-le-Château	2. Zone intermédiaire
Calvados	14078	Blay	2. Zone intermédiaire
Sarthe	72037	Blèves	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76104	Blosseville	2. Zone intermédiaire
Manche	50059	Blosville	2. Zone intermédiaire
Orne	61048	Boëcé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76106	Bois-d'Ennebourg	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76110	Bois-Himont	2. Zone intermédiaire
Eure	27073	Bois-le-Roi	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76111	Bois-l'Évêque	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76113	Boissay	2. Zone intermédiaire
Eure	27076	Boisset-les-Prévanches	2. Zone intermédiaire
Eure	27077	Boissey-le-Châtel	2. Zone intermédiaire
Manche	50062	Boisyvon	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76114	Bolbec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76115	Bolleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27081	Boncourt	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28050	Boncourt	2. Zone intermédiaire
Calvados	14083	Bonnebosq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14085	Bonneville-la-Louvet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14087	Bonnœil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76116	Boos	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76117	Bordeaux-Saint-Clair	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76125	Bosc-le-Hard	2. Zone intermédiaire
Eure	27091	Bosgouet	2. Zone intermédiaire
Eure	27090	Bosroumois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76128	Bosville	2. Zone intermédiaire
Eure	27097	Bouafles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76129	Boudeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76130	Bouelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14089	Bougy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14090	Boulon	2. Zone intermédiaire
Eure	27101	Bouquelon	2. Zone intermédiaire
Eure	27102	Bouquetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76132	Bourdainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27103	Bourg-Achard	2. Zone intermédiaire
Eure	27104	Bourg-Beaudouin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14091	Bourgeauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14092	Bourguébus	2. Zone intermédiaire
Manche	50069	Bourguenolles	2. Zone intermédiaire
Manche	50546	Bourgvallées	2. Zone intermédiaire
Eure	27107	Bourneville-Sainte-Croix	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76134	Bourville	2. Zone intermédiaire
Manche	50070	Boutteville	2. Zone intermédiaire
Somme	80127	Bouvaincourt-sur-Bresle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76135	Bouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76136	Brachy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76138	Bracquetuit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76139	Bradiancourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50072	Brainville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76140	Brametot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14093	Branville	2. Zone intermédiaire
Eure	27109	Bray	2. Zone intermédiaire
Manche	50074	Brécey	2. Zone intermédiaire
Calvados	14096	Brémoy	2. Zone intermédiaire
Eure	27110	Brestot	2. Zone intermédiaire
Eure	27111	Bretagnolles	2. Zone intermédiaire
Manche	50077	Bretteville	2. Zone intermédiaire
Manche	50079	Breuville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14106	Bréville-les-Monts	2. Zone intermédiaire
Manche	50081	Bréville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50082	Bricquebec-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50083	Bricquebosq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14107	Bricqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50084	Bricqueville-la-Blouette	2. Zone intermédiaire
Manche	50086	Brillevast	2. Zone intermédiaire
Manche	50087	Brix	2. Zone intermédiaire
Manche	50088	Brouains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14110	Brucourt	2. Zone intermédiaire
Orne	61064	Brullemail	2. Zone intermédiaire
Manche	50090	Buais-Les-Monts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14111	Bucéels	2. Zone intermédiaire
Eure	27119	Bueil	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76147	Bully	2. Zone intermédiaire
Orne	61066	Buré	2. Zone intermédiaire
Orne	61067	Bures	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76148	Bures-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27120	Burey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76149	Butot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76732	Butot-Vénesville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14117	Cabourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14119	Cagny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14120	Cahagnes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14121	Cahagnolles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76151	Cailleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27123	Caillouet-Orgeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76152	Cailly	2. Zone intermédiaire
Eure	27124	Cailly-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14123	Cairon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76153	Calleville-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Manche	50092	Camberton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14125	Cambes-en-Plaine	2. Zone intermédiaire
Manche	50093	Cametours	2. Zone intermédiaire
Calvados	14127	Campagnolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14130	Campigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27126	Campigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50094	Camprond	2. Zone intermédiaire
Calvados	14132	Canchy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76155	Canehan	2. Zone intermédiaire
Manche	50095	Canisy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76156	Canouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76157	Canteleu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14134	Canteloup	2. Zone intermédiaire
Manche	50096	Canteloup	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76158	Canville-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76159	Cany-Barville	2. Zone intermédiaire
Eure	27130	Capelle-les-Grands	2. Zone intermédiaire
Manche	50098	Carantilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14135	Carcagny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14136	Cardonville	2. Zone intermédiaire
Manche	50099	Carentan-les-Marais	2. Zone intermédiaire
Manche	50101	Carneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50102	Carolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14138	Cartigny-l'Épinay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76160	Carville-la-Folletière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76161	Carville-Pot-de-Fer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14140	Castillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14141	Castillon-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14538	Castine-en-Plaine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76163	Catenay	2. Zone intermédiaire
Eure	27132	Caugé	2. Zone intermédiaire
Eure	27133	Caumont	2. Zone intermédiaire
Calvados	14143	Caumont-sur-Aure	2. Zone intermédiaire
Eure	27134	Cauverville-en-Roumois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14146	Cauville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76167	Cauville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50106	Cavigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61075	Ceaucé	2. Zone intermédiaire
Manche	50108	Céaux	2. Zone intermédiaire
Orne	61077	Cerisé	2. Zone intermédiaire
Manche	50110	Cerisy-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Manche	50111	Cerisy-la-Salle	2. Zone intermédiaire

Calvados	14147	Cernay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14150	Cesny-les-Sources	2. Zone intermédiaire
Eure	27135	Cesseville	2. Zone intermédiaire
Eure	27136	Chaignes	2. Zone intermédiaire
Eure	27032	Chambois	2. Zone intermédiaire
Eure	27140	Chambray	2. Zone intermédiaire
Eure	27141	Champ-Dolent	2. Zone intermédiaire
Manche	50117	Champeaux	2. Zone intermédiaire
Orne	61087	Champeaux-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Eure	27142	Champenard	2. Zone intermédiaire
Manche	50118	Champrepus	2. Zone intermédiaire
Orne	61091	Champsecret	2. Zone intermédiaire
Orne	61429	Charencey	2. Zone intermédiaire
Eure	27151	Charleval	2. Zone intermédiaire
Eure	27152	Château-sur-Epte	2. Zone intermédiaire
Yvelines	78147	Chaufour-lès-Bonnières	2. Zone intermédiaire
Manche	50514	Chaulieu	2. Zone intermédiaire
Orne	61103	Chaumont	2. Zone intermédiaire
Manche	50126	Chavoy	2. Zone intermédiaire
Orne	61105	Chemilli	2. Zone intermédiaire
Manche	50129	Cherbourg-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50130	Chérencé-le-Héron	2. Zone intermédiaire
Calvados	14159	Chouain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76174	Cideville	2. Zone intermédiaire
Orne	61108	Cisai-Saint-Aubin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76175	Clais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14161	Clarbec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76176	Clasville	2. Zone intermédiaire
Eure	27161	Claville	2. Zone intermédiaire
Eure	27191	Clef Vallée d'Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76180	Cleuville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14163	Cléville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76182	Cliponville	2. Zone intermédiaire
Manche	50135	Clitourps	2. Zone intermédiaire
Eure	27162	Collandres-Quincarnon	2. Zone intermédiaire
Eure	27163	Colletot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76183	Colleville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14165	Colleville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14167	Colombelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14168	Colombières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14169	Colombiers-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50138	Colomby	2. Zone intermédiaire
Calvados	14014	Colomby-Anguery	2. Zone intermédiaire
Orne	61113	Comblot	2. Zone intermédiaire
Eure	27164	Combon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14171	Combray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14172	Commes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76185	Compainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27165	Conches-en-Ouche	2. Zone intermédiaire
Eure	27167	Condé-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14175	Condé-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50139	Condé-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76186	Conteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76187	Contremoulins	2. Zone intermédiaire
Orne	61118	Corbon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14179	Cordebugle	2. Zone intermédiaire
Eure	27170	Cormeilles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14181	Cormelles-le-Royal	2. Zone intermédiaire
Calvados	14182	Cormolain	2. Zone intermédiaire

Eure	27174	Corneville-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76188	Cottévrard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14184	Cottun	2. Zone intermédiaire
Orne	61121	Coulimer	2. Zone intermédiaire
Orne	61122	Coulmer	2. Zone intermédiaire
Orne	61126	Coulonges-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Manche	50144	Coulouvray-Boisbenâtre	2. Zone intermédiaire
Eure	27180	Courcelles-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Manche	50145	Courcy	2. Zone intermédiaire
Orne	61129	Courgeon	2. Zone intermédiaire
Orne	61130	Courgeoût	2. Zone intermédiaire
Orne	61050	Cour-Maugis sur Huisne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14191	Courseulles-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50146	Courtills	2. Zone intermédiaire
Orne	61133	Courtomer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14193	Courtonne-la-Meurdrac	2. Zone intermédiaire
Calvados	14194	Courtonne-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Manche	50147	Coutances	2. Zone intermédiaire
Manche	50148	Couvains	2. Zone intermédiaire
Manche	50149	Couville	2. Zone intermédiaire
Eure	27184	Crasville	2. Zone intermédiaire
Manche	50150	Crasville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76189	Crasville-la-Mallet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76190	Crasville-la-Rocquefort	2. Zone intermédiaire
Calvados	14196	Crépon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14197	Cresserons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14198	Cresseveuille	2. Zone intermédiaire
Calvados	14200	Creully sur Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14202	Cricquebœuf	2. Zone intermédiaire
Calvados	14203	Cricqueville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14204	Cricqueville-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76192	Criel-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Oise	60180	Crillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76194	Criquebeuf-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Eure	27188	Criquebeuf-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76195	Criquetot-le-Mauconduit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76197	Criquetot-sur-Longueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76198	Criquetot-sur-Ouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76199	Criquières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14205	Cristot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76200	Critot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14207	Croisilles	2. Zone intermédiaire
Orne	61138	Croisilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76201	Croisy-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Eure	27190	Croisy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76202	Croixdalle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76203	Croix-Mare	2. Zone intermédiaire
Manche	50155	Crollon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76204	Cropus	2. Zone intermédiaire
Eure	27192	Crosville-la-Vieille	2. Zone intermédiaire
Eure	27193	Croth	2. Zone intermédiaire
Calvados	14209	Crouay	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28120	Crucey-Villages	2. Zone intermédiaire
Calvados	14211	Culey-le-Patry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14214	Cussy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14215	Cuverville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76207	Cuverville-sur-Yères	2. Zone intermédiaire
Manche	50158	Cuves	2. Zone intermédiaire
Orne	61142	Dame-Marie	2. Zone intermédiaire

Calvados	14218	Danestal	2. Zone intermédiaire
Manche	50159	Dangy	2. Zone intermédiaire
Eure	27200	Dardez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76213	Daubeuf-Serville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14220	Deauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14221	Démouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76214	Dénestanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14224	Deux-Jumeaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14347	Dialan sur Chaîne	2. Zone intermédiaire
Manche	50162	Digosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14225	Dives-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61145	Domfront en Poiraise	2. Zone intermédiaire
Manche	50164	Domjean	2. Zone intermédiaire
Calvados	14226	Donnay	2. Zone intermédiaire
Manche	50165	Donville-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Eure	27203	Douains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14227	Douville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14228	Douvres-la-Délivrande	2. Zone intermédiaire
Calvados	14229	Dozulé	2. Zone intermédiaire
Manche	50167	Dragey-Ronthon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76221	Drosay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14230	Drubec	2. Zone intermédiaire
Manche	50168	Ducey-Les Chéris	2. Zone intermédiaire
Calvados	14232	Ducy-Sainte-Marguerite	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76223	Écalles-Alix	2. Zone intermédiaire
Eure	27209	Écaquelon	2. Zone intermédiaire
Eure	27210	Écardenville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50169	Écausseville	2. Zone intermédiaire
Eure	27212	Écauville	2. Zone intermédiaire
Orne	61341	Écouves	2. Zone intermédiaire
Eure	27215	Ecquetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76225	Écretteville-lès-Baons	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76226	Écretteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76227	Ectot-l'Auber	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76228	Ectot-lès-Baons	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76230	Elbeuf-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76232	Életot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14236	Ellon	2. Zone intermédiaire
Eure	27216	Émalleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27217	Émanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76234	Émanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14237	Émiéville	2. Zone intermédiaire
Manche	50172	Émondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14239	Englesqueville-la-Percée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76236	Envronville	2. Zone intermédiaire
Eure	27218	Épaignes	2. Zone intermédiaire
Eure	27219	Épégard	2. Zone intermédiaire
Eure	27220	Épieds	2. Zone intermédiaire
Calvados	14241	Épinay-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76238	Épouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76239	Épretot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76240	Épreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27222	Épreville-en-Lieuvin	2. Zone intermédiaire
Eure	27224	Épreville-près-le-Neubourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14243	Équemauville	2. Zone intermédiaire
Manche	50174	Équilly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76241	Ermenouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50175	Éroudeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76244	Esclavelles	2. Zone intermédiaire

Calvados	14246	Escoville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76245	Eslettes	2. Zone intermédiaire
Oise	60220	Espaubourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14248	Espins	2. Zone intermédiaire
Calvados	14249	Esquay-Notre-Dame	2. Zone intermédiaire
Calvados	14250	Esquay-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14251	Esson	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76249	Étaimpuis	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76250	Étainhus	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76252	Étalondes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14256	Étréham	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76254	Étretat	2. Zone intermédiaire
Eure	27227	Étréville	2. Zone intermédiaire
Eure	27228	Éturqueraye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76255	Eu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14257	Évrecy	2. Zone intermédiaire
Eure	27229	Évreux	2. Zone intermédiaire
Eure	27230	Ézy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Eure	27231	Fains	2. Zone intermédiaire
Eure	27233	Fatouville-Grestain	2. Zone intermédiaire
Eure	27235	Faverolles-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61159	Fay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76259	Fécamp	2. Zone intermédiaire
Orne	61160	Feings	2. Zone intermédiaire
Manche	50178	Fermanville	2. Zone intermédiaire
Eure	27238	Ferrières-Haut-Clocher	2. Zone intermédiaire
Orne	61166	Ferrières-la-Verrerie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76262	Fesques	2. Zone intermédiaire
Eure	27241	Feuguerolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14266	Feuguerolles-Bully	2. Zone intermédiaire
Calvados	14269	Fierville-les-Parcs	2. Zone intermédiaire
Eure	27243	Fiquefleur-Équainville	2. Zone intermédiaire
Manche	50184	Flamanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76264	Flamanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76265	Flamets-Frétils	2. Zone intermédiaire
Eure	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	2. Zone intermédiaire
Manche	50185	Fleury	2. Zone intermédiaire
Eure	27246	Fleury-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76266	Flocques	2. Zone intermédiaire
Manche	50186	Flottemanville	2. Zone intermédiaire
Manche	50188	Folligny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76268	Fongueusemare	2. Zone intermédiaire
Eure	27249	Fontaine-Bellenger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76269	Fontaine-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14274	Fontaine-Étoupefour	2. Zone intermédiaire
Calvados	14275	Fontaine-Henry	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76270	Fontaine-la-Mallet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76272	Fontaine-le-Dun	2. Zone intermédiaire
Eure	27254	Fontaine-sous-Jouy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76275	Fontenay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14277	Fontenay-le-Marmion	2. Zone intermédiaire
Calvados	14278	Fontenay-le-Pesnel	2. Zone intermédiaire
Manche	50190	Fontenay-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76276	Forges-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14281	Formigny La Bataille	2. Zone intermédiaire
Eure	27260	Foulbec	2. Zone intermédiaire
Calvados	14282	Foulognes	2. Zone intermédiaire
Eure	27261	Fouqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50192	Fourneaux	2. Zone intermédiaire

Calvados	14286	Fourneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76475	Franqueville-Saint-Pierre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76280	Fréauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14287	Frénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76283	Fresles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76284	Fresnay-le-Long	2. Zone intermédiaire
Eure	27269	Fresne-Cauverville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76285	Fresne-le-Plan	2. Zone intermédiaire
Calvados	14291	Fresney-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76286	Fresnoy-Folny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76287	Fresquiennes	2. Zone intermédiaire
Somme	80364	Friaucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76291	Froberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76292	Fry	2. Zone intermédiaire
Orne	61181	Gacé	2. Zone intermédiaire
Eure	27273	Gadencourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76295	Gaillefontaine	2. Zone intermédiaire
Eure	27275	Gaillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76296	Gainneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76298	Ganzeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27278	Garenes-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Eure	27279	Gasny	2. Zone intermédiaire
Manche	50195	Gathemo	2. Zone intermédiaire
Manche	50196	Gatteville-le-Phare	2. Zone intermédiaire
Eure	27281	Gaudreville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Eure	27282	Gauville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50197	Gavray-sur-Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14297	Gavrus	2. Zone intermédiaire
Calvados	14298	Géfosse-Fontenay	2. Zone intermédiaire
Manche	50199	Genêts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14299	Genneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50200	Ger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76299	Gerponville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76300	Gerville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14301	Giberville	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28180	Gilles	2. Zone intermédiaire
Orne	61190	Ginai	2. Zone intermédiaire
Eure	27285	Giverny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14302	Glanville	2. Zone intermédiaire
Oise	60275	Glatigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27287	Glisolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14303	Glos	2. Zone intermédiaire
Eure	27288	Glos-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76303	Gommerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76305	Gonfreville-l'Orcher	2. Zone intermédiaire
Calvados	14306	Gonneville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Manche	50209	Gonneville-Le Theil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14304	Gonneville-sur-Honfleur	2. Zone intermédiaire
Calvados	14305	Gonneville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76308	Gonneville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76311	Goupillières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14308	Goustranville	2. Zone intermédiaire
Manche	50214	Gouvets	2. Zone intermédiaire
Manche	50216	Graignes-Mesnil-Angot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76314	Graimbouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76315	Grainville-la-Teinturière	2. Zone intermédiaire
Calvados	14311	Grainville-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76316	Grainville-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Eure	27105	Grand Bourgtheroulde	2. Zone intermédiaire

Calvados	14312	Grandcamp-Maisy	2. Zone intermédiaire
Manche	50391	Grandparigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14316	Grangues	2. Zone intermédiaire
Manche	50218	Granville	2. Zone intermédiaire
Manche	50219	Gratot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76323	Graval	2. Zone intermédiaire
Eure	27298	Graveron-Sémerville	2. Zone intermédiaire
Eure	27299	Gravigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14318	Graye-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76325	Grémonville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14319	Grentheville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76327	Greuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76328	Grigneuseville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14320	Grimbosq	2. Zone intermédiaire
Manche	50221	Grimesnil	2. Zone intermédiaire
Eure	27301	Grossœuvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50222	Grosville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76329	Gruchet-le-Valasse	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76330	Gruchet-Saint-Siméon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76332	Grumesnil	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28187	Guainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14322	Guéron	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76334	Gueures	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76335	Gueutteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76336	Gueutteville-les-Grès	2. Zone intermédiaire
Eure	27306	Guichainville	2. Zone intermédiaire
Manche	50228	Hambye	2. Zone intermédiaire
Manche	50229	Hamelin	2. Zone intermédiaire
Oise	60298	Hanvoile	2. Zone intermédiaire
Eure	27312	Hardencourt-Cocherel	2. Zone intermédiaire
Manche	50230	Hardinvast	2. Zone intermédiaire
Oise	60301	Haucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76343	Haucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76345	Haussez	2. Zone intermédiaire
Orne	61202	Hauterive	2. Zone intermédiaire
Manche	50232	Hauteville-la-Guichard	2. Zone intermédiaire
Manche	50231	Hauteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76347	Hautot-le-Vatois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76348	Hautot-Saint-Sulpice	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76349	Hautot-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76350	Hautot-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Eure	27316	Hauville	2. Zone intermédiaire
Manche	50238	Héauville	2. Zone intermédiaire
Eure	27326	Hécourt	2. Zone intermédiaire
Eure	27327	Hectomare	2. Zone intermédiaire
Manche	50240	Helleville	2. Zone intermédiaire
Manche	50241	Hémevez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76354	Hénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76355	Héricourt-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Oise	60312	Héricourt-sur-Thérain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76357	Hermeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14327	Hérouville-Saint-Clair	2. Zone intermédiaire
Calvados	14328	Hérouvillette	2. Zone intermédiaire
Eure	27332	Heudebouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27334	Heudreville-en-Lieuvin	2. Zone intermédiaire
Eure	27335	Heudreville-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76360	Heugleville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Manche	50243	Heugleville-sur-Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14329	Heuland	2. Zone intermédiaire

Manche	50246	Hiesville	2. Zone intermédiaire
Manche	50247	Hocquigny	2. Zone intermédiaire
Oise	60315	Hodenc-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76364	Hodeng-Hodenger	2. Zone intermédiaire
Calvados	14333	Honfleur	2. Zone intermédiaire
Eure	27340	Honguemare-Guenouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14336	Hottot-les-Bagues	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76365	Houdetot	2. Zone intermédiaire
Eure	27343	Houlbec-Cocherel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14338	Houlgate	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76367	Houpeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50251	Huberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76370	Hugleville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14341	Iffs	2. Zone intermédiaire
Orne	61207	Igé	2. Zone intermédiaire
Eure	27349	Illeville-sur-Montfort	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76373	Imbleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27351	Incarville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76375	Ingouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27353	Irreville	2. Zone intermédiaire
Manche	50256	Isigny-le-Buat	2. Zone intermédiaire
Calvados	14342	Isigny-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Eure	27354	Iville	2. Zone intermédiaire
Eure	27355	Ivry-la-Bataille	2. Zone intermédiaire
Calvados	14344	Janville	2. Zone intermédiaire
Manche	50258	Joganville	2. Zone intermédiaire
Orne	61209	Joué-du-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27358	Jouy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14346	Juaye-Mondaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50259	Juilley	2. Zone intermédiaire
Manche	50066	Jullouville	2. Zone intermédiaire
Orne	61211	Juvigny Val d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Calvados	14348	Juvigny-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50028	La Baleine	2. Zone intermédiaire
Manche	50032	La Barre-de-Semilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14050	La Bazoque	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76074	La Bellière	2. Zone intermédiaire
Manche	50060	La Bloutière	2. Zone intermédiaire
Eure	27078	La Boissière	2. Zone intermédiaire
Eure	27082	La Bonneville-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14122	La Caine	2. Zone intermédiaire
Calvados	14124	La Cambe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76169	La Cerlangue	2. Zone intermédiaire
Manche	50112	La Chaise-Baudouin	2. Zone intermédiaire
Eure	27146	La Chapelle-Bayvel	2. Zone intermédiaire
Manche	50121	La Chapelle-Cécelin	2. Zone intermédiaire
Eure	27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76170	La Chapelle-du-Bourgay	2. Zone intermédiaire
Eure	27148	La Chapelle-Gauthier	2. Zone intermédiaire
Eure	27554	La Chapelle-Longueville	2. Zone intermédiaire
Orne	61097	La Chapelle-Montligeon	2. Zone intermédiaire
Orne	61099	La Chapelle-Souëf	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76172	La Chapelle-sur-Dun	2. Zone intermédiaire
Manche	50124	La Chapelle-Urée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76173	La Chaussée	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28096	La Chaussée-d'Ivry	2. Zone intermédiaire
Orne	61104	La Chauv	2. Zone intermédiaire
Manche	50137	La Colombe	2. Zone intermédiaire
Eure	27183	La Couture-Boussey	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76193	La Crique	2. Zone intermédiaire
Eure	27189	La Croisille	2. Zone intermédiaire
Eure	27240	La Ferrière-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Orne	61168	La Ferté Macé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76261	La Ferté-Saint-Samson	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28149	La Ferté-Vidame	2. Zone intermédiaire
Calvados	14272	La Folie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14273	La Folletière-Abenon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76274	La Fontelaye	2. Zone intermédiaire
Orne	61178	La Fresnaie-Fayel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76294	La Gaillarde	2. Zone intermédiaire
Manche	50205	La Godefroy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76338	La Hallotière	2. Zone intermédiaire
Eure	27313	La Harengère	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76352	La Haye	2. Zone intermédiaire
Eure	27317	La Haye-Aubrée	2. Zone intermédiaire
Manche	50234	La Haye-Bellefond	2. Zone intermédiaire
Manche	50235	La Haye-d'Ectot	2. Zone intermédiaire
Eure	27319	La Haye-de-Routot	2. Zone intermédiaire
Eure	27320	La Haye-du-Theil	2. Zone intermédiaire
Eure	27321	La Haye-le-Comte	2. Zone intermédiaire
Eure	27322	La Haye-Malherbe	2. Zone intermédiaire
Manche	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone intermédiaire
Eure	27336	La Heunière	2. Zone intermédiaire
Eure	27345	La Houssaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50262	La Lande-d'Airou	2. Zone intermédiaire
Orne	61216	La Lande-de-Goult	2. Zone intermédiaire
Manche	50281	La Lucerne-d'Outremer	2. Zone intermédiaire
Manche	50283	La Luzerne	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28231	La Mancelière	2. Zone intermédiaire
Manche	50297	La Meauffe	2. Zone intermédiaire
Orne	61277	La Mesnière	2. Zone intermédiaire
Manche	50327	La Meurdraquière	2. Zone intermédiaire
Orne	61295	La Motte-Fouquet	2. Zone intermédiaire
Manche	50361	La Mouche	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	2. Zone intermédiaire
Eure	27435	La Noë-Poulain	2. Zone intermédiaire
Manche	50395	La Pernelle	2. Zone intermédiaire
Eure	27475	La Poterie-Mathieu	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28310	La Puisaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27482	La Pyle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76522	La Remuée	2. Zone intermédiaire
Calvados	14536	La Rivière-Saint-Sauveur	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76547	La Rue-Saint-Pierre	2. Zone intermédiaire
Eure	27616	La Saussaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50607	La Trinité	2. Zone intermédiaire
Orne	61493	La Trinité-des-Laitiers	2. Zone intermédiaire
Eure	27661	La Trinité-de-Thouberville	2. Zone intermédiaire
Eure	27666	La Vacherie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76728	La Vaupalière	2. Zone intermédiaire
Manche	50624	La Vendelée	2. Zone intermédiaire
Orne	61500	La Ventrouze	2. Zone intermédiaire
Calvados	14740	La Vespière-Friardel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76740	La Vieux-Rue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14349	Laize-Clinchamps	2. Zone intermédiaire
Orne	61215	Laleu	2. Zone intermédiaire
Manche	50261	Lamberville	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28202	Lamblore	2. Zone intermédiaire
Calvados	14352	Landelles-et-Coupigny	2. Zone intermédiaire

Calvados	14353	Landes-sur-Ajon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14354	Langrune-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76382	Lanquetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50263	Lapenty	2. Zone intermédiaire
Orne	61224	Larré	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53127	Lassay-les-Châteaux	2. Zone intermédiaire
Eure	27053	Le Bec-Thomas	2. Zone intermédiaire
Eure	27071	Le Bois-Hellain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76112	Le Bois-Robert	2. Zone intermédiaire
Eure	27302	Le Bosc du Theil	2. Zone intermédiaire
Eure	27099	Le Boulay-Morin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76133	Le Bourg-Dun	2. Zone intermédiaire
Calvados	14102	Le Breuil-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14103	Le Breuil-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14116	Le Bû-sur-Rouvres	2. Zone intermédiaire
Calvados	14554	Le Castelet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76162	Le Catelier	2. Zone intermédiaire
Orne	61085	Le Champ-de-la-Pierre	2. Zone intermédiaire
Eure	27171	Le Cormier	2. Zone intermédiaire
Manche	50161	Le Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14261	Le Faulq	2. Zone intermédiaire
Eure	27242	Le Fidelaire	2. Zone intermédiaire
Calvados	14288	Le Fresne-Camilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50193	Le Fresne-Poret	2. Zone intermédiaire
Orne	61195	Le Grais	2. Zone intermédiaire
Manche	50217	Le Grand-Celland	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76322	Le Grand-Quevilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50115	Le Grippon	2. Zone intermédiaire
Manche	50225	Le Guislain	2. Zone intermédiaire
Manche	50227	Le Ham	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76339	Le Hanouard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76351	Le Havre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76358	Le Héron	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53116	Le Horps	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76366	Le Houleme	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53118	Le Housseau-Brétignolles	2. Zone intermédiaire
Eure	27363	Le Landin	2. Zone intermédiaire
Manche	50279	Le Lorey	2. Zone intermédiaire
Manche	50282	Le Luot	2. Zone intermédiaire
Orne	61242	Le Mage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14400	Le Manoir	2. Zone intermédiaire
Orne	61258	Le Mêle-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Orne	61261	Le Ménil-Broût	2. Zone intermédiaire
Orne	61262	Le Ménil-Ciboult	2. Zone intermédiaire
Manche	50300	Le Mesnil-Adelée	2. Zone intermédiaire
Manche	50302	Le Mesnil-Amey	2. Zone intermédiaire
Manche	50304	Le Mesnil-Aubert	2. Zone intermédiaire
Manche	50305	Le Mesnil-au-Val	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76428	Le Mesnil-Durdent	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76429	Le Mesnil-Esnard	2. Zone intermédiaire
Manche	50310	Le Mesnil-Eury	2. Zone intermédiaire
Manche	50311	Le Mesnil-Garnier	2. Zone intermédiaire
Manche	50312	Le Mesnil-Gilbert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14421	Le Mesnil-Guillaume	2. Zone intermédiaire
Eure	27403	Le Mesnil-Jourdain	2. Zone intermédiaire
Manche	50315	Le Mesnillard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76431	Le Mesnil-Lieubray	2. Zone intermédiaire
Manche	50317	Le Mesnil-Ozenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76435	Le Mesnil-Réaume	2. Zone intermédiaire

Calvados	14424	Le Mesnil-Robert	2. Zone intermédiaire
Manche	50321	Le Mesnil-Rouxelin	2. Zone intermédiaire
Eure	27541	Le Mesnil-Saint-Jean	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28247	Le Mesnil-Simon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14426	Le Mesnil-sur-Blangy	2. Zone intermédiaire
Manche	50324	Le Mesnil-Véneron	2. Zone intermédiaire
Manche	50326	Le Mesnil-Villeman	2. Zone intermédiaire
Calvados	14370	Le Molay-Littry	2. Zone intermédiaire
Eure	27428	Le Neubourg	2. Zone intermédiaire
Manche	50535	Le Parc	2. Zone intermédiaire
Eure	27263	Le Perrey	2. Zone intermédiaire
Manche	50398	Le Perron	2. Zone intermédiaire
Manche	50399	Le Petit-Celland	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76498	Le Petit-Quevilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61329	Le Pin-la-Garenne	2. Zone intermédiaire
Orne	61331	Le Plantis	2. Zone intermédiaire
Eure	27465	Le Plessis-Hébert	2. Zone intermédiaire
Manche	50442	Le Rozel	2. Zone intermédiaire
Orne	61461	Le Sap-André	2. Zone intermédiaire
Manche	50590	Le Tanu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14687	Le Theil-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76691	Le Thil-Riberpré	2. Zone intermédiaire
Eure	27638	Le Thuit de l'Oison	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76693	Le Tilleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27641	Le Tilleul-Lambert	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76699	Le Torp-Mesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14694	Le Torquesne	2. Zone intermédiaire
Eure	27658	Le Tremblay-Omonville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76711	Le Tréport	2. Zone intermédiaire
Eure	27663	Le Troncq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14714	Le Tronquay	2. Zone intermédiaire
Eure	27664	Le Tronquay	2. Zone intermédiaire
Eure	27022	Le Val d'Hazey	2. Zone intermédiaire
Eure	27447	Le Val-Doré	2. Zone intermédiaire
Manche	50616	Le Val-Saint-Père	2. Zone intermédiaire
Manche	50619	Le Vast	2. Zone intermédiaire
Manche	50633	Le Vicel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14358	Léaupartie	2. Zone intermédiaire
Manche	50266	Lengronne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14032	Les Authieux-sur-Calonne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76168	Les Cent-Acres	2. Zone intermédiaire
Manche	50152	Les Cresnays	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76321	Les Grandes-Ventes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76041	Les Hauts-de-Caux	2. Zone intermédiaire
Eure	27338	Les Hogues	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76371	Les Ifs	2. Zone intermédiaire
Calvados	14374	Les Loges	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76390	Les Loges	2. Zone intermédiaire
Manche	50274	Les Loges-Marchis	2. Zone intermédiaire
Manche	50275	Les Loges-sur-Brécey	2. Zone intermédiaire
Manche	50332	Les Moitiers-d'Allonne	2. Zone intermédiaire
Orne	61463	Les Monts d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Eure	27062	Les Monts du Roumois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14458	Les Moutiers-en-Cinglais	2. Zone intermédiaire
Manche	50402	Les Pieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27476	Les Préaux	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28314	Les Ressuintes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76714	Les Trois-Pierres	2. Zone intermédiaire
Eure	27678	Les Ventes	2. Zone intermédiaire

Orne	61499	Les Ventes-de-Bourse	2. Zone intermédiaire
Manche	50268	Lestre	2. Zone intermédiaire
Manche	50176	L'Étang-Bertrand	2. Zone intermédiaire
Eure	27366	Letteguives	2. Zone intermédiaire
Eure	27309	L'Habit	2. Zone intermédiaire
Orne	61206	L'Hôme-Chamondot	2. Zone intermédiaire
Manche	50269	Liesville-sur-Douve	2. Zone intermédiaire
Eure	27367	Lieurey	2. Zone intermédiaire
Manche	50270	Lieusaint	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76385	Limésy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76386	Limpiville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76387	Lindebeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50271	Lingard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14364	Lingèvres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76389	Lintot-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14365	Lion-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14366	Lisieux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14367	Lison	2. Zone intermédiaire
Eure	27370	Lisors	2. Zone intermédiaire
Calvados	14369	Litteau	2. Zone intermédiaire
Calvados	14371	Livarot-Pays-d'Auge	2. Zone intermédiaire
Orne	61229	Loisail	2. Zone intermédiaire
Manche	50276	Lolif	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76392	Londinières	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76393	Longmesnil	2. Zone intermédiaire
Orne	61230	Longny les Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76395	Longueil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76396	Longuerue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14377	Longues-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14378	Longueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50277	Longueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76397	Longueville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Orne	61232	Lonlay-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Orne	61233	Lonlay-le-Tesson	2. Zone intermédiaire
Orne	61228	L'Orée-d'Écouves	2. Zone intermédiaire
Eure	27373	Lorleau	2. Zone intermédiaire
Calvados	14380	Loucelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27374	Louversey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76398	Louvetot	2. Zone intermédiaire
Eure	27375	Louviers	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28217	Louvilliers-lès-Perche	2. Zone intermédiaire
Eure	27376	Louye	2. Zone intermédiaire
Calvados	14384	Luc-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76399	Lucy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76400	Luneray	2. Zone intermédiaire
Eure	27377	Lyons-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53142	Madré	2. Zone intermédiaire
Manche	50285	Magneville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14385	Magny-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Orne	61243	Magny-le-Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14389	Maisoncelles-Pelvey	2. Zone intermédiaire
Calvados	14390	Maisoncelles-sur-Ajon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14391	Maisons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14393	Maizet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76402	Malaunay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76403	Malleville-les-Grès	2. Zone intermédiaire
Calvados	14396	Maltot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14397	Mandeville-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76404	Manéglise	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76406	Maniquerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76407	Manneville-ès-Plains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14399	Manneville-la-Pipard	2. Zone intermédiaire
Eure	27385	Manneville-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76409	Mannevillette	2. Zone intermédiaire
Orne	61248	Mantilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14401	Manvieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27388	Marais-Vernier	2. Zone intermédiaire
Eure	27389	Marbeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50288	Marcey-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
Orne	61251	Marchemaisons	2. Zone intermédiaire
Manche	50290	Marcilly	2. Zone intermédiaire
Eure	27391	Marcilly-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Orne	61252	Mardilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50291	Margueray	2. Zone intermédiaire
Manche	50292	Marigny-Le-Lozon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14403	Marolles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76410	Maromme	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76412	Martainville-Épreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76413	Martigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50294	Martinvast	2. Zone intermédiaire
Eure	27394	Martot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76415	Massy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14407	Mathieu	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76419	Mauny	2. Zone intermédiaire
Manche	50295	Maupertuis	2. Zone intermédiaire
Manche	50296	Maupertus-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76420	Mauquenchy	2. Zone intermédiaire
Orne	61255	Mauves-sur-Huisne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14408	May-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Manche	50298	Méautis	2. Zone intermédiaire
Orne	61257	Méhoudin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76421	Mélamare	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76423	Ménerval	2. Zone intermédiaire
Eure	27396	Ménesqueville	2. Zone intermédiaire
Orne	61263	Ménil-Erreux	2. Zone intermédiaire
Orne	61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	2. Zone intermédiaire
Eure	27397	Ménilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76424	Ménonval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76425	Mentheville	2. Zone intermédiaire
Eure	27399	Mercey	2. Zone intermédiaire
Somme	80533	Mers-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14409	Merville-Franceville-Plage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14410	Méry-Bissières-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76426	Mésangueville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14411	Meslay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76427	Mesnières-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76430	Mesnil-Follempriise	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76432	Mesnil-Mauger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76433	Mesnil-Panneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76434	Mesnil-Raoul	2. Zone intermédiaire
Eure	27198	Mesnils-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Eure	27406	Mesnil-sur-l'Estrée	2. Zone intermédiaire
Calvados	14430	Meuvaines	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76439	Mirville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14436	Monceaux-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76442	Monchy-sur-Eu	2. Zone intermédiaire
Orne	61281	Moncy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14437	Mondeville	2. Zone intermédiaire

Calvados	14438	Mondrainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14439	Monfréville	2. Zone intermédiaire
Manche	50334	Montabot	2. Zone intermédiaire
Manche	50335	Montaigu-la-Brisette	2. Zone intermédiaire
Manche	50336	Montaigu-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50338	Montbray	2. Zone intermédiaire
Orne	61284	Montchevrel	2. Zone intermédiaire
Manche	50340	Montcuit	2. Zone intermédiaire
Manche	50341	Montebourg	2. Zone intermédiaire
Manche	50342	Montfarville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14445	Montfiquet	2. Zone intermédiaire
Eure	27413	Montfort-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Orne	61286	Montgaudry	2. Zone intermédiaire
Manche	50345	Monthuchon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14446	Montigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76446	Montigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14713	Montillières-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76448	Montmain	2. Zone intermédiaire
Manche	50349	Montmartin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50350	Montpinchon	2. Zone intermédiaire
Manche	50351	Montrabot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76449	Montreuil-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50352	Montreuil-sur-Lozon	2. Zone intermédiaire
Orne	61292	Montsecret-Clairefougère	2. Zone intermédiaire
Calvados	14449	Monts-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Manche	50356	Moon-sur-Elle	2. Zone intermédiaire
Eure	27415	Morainville-Jouveaux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76453	Morgny-la-Pommeraye	2. Zone intermédiaire
Manche	50357	Morigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61293	Mortagne-au-Perche	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76454	Mortemer	2. Zone intermédiaire
Manche	50360	Morville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76455	Morville-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14453	Mosles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76456	Motteville	2. Zone intermédiaire
Eure	27419	Mouettes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14455	Moulines	2. Zone intermédiaire
Manche	50362	Moulines	2. Zone intermédiaire
Calvados	14406	Moulins-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14456	Moult-Chicheboville	2. Zone intermédiaire
Manche	50363	Moyon Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76458	Muchedent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14461	Mutrécý	2. Zone intermédiaire
Eure	27423	Muzy	2. Zone intermédiaire
Eure	27424	Nagel-Sééz-Mesnil	2. Zone intermédiaire
Manche	50369	Négreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76459	Nesle-Hodeng	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76462	Neufchâtel-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27429	Neuilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61304	Neuilly-le-Bisson	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76465	Neuville-Ferrières	2. Zone intermédiaire
Orne	61307	Neuville-sur-Touques	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76467	Néville	2. Zone intermédiaire
Manche	50376	Nicorps	2. Zone intermédiaire
Eure	27434	Noards	2. Zone intermédiaire
Eure	27436	Nogent-le-Sec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76468	Nointot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14465	Nonant	2. Zone intermédiaire
Eure	27439	Normanville	2. Zone intermédiaire

Calvados	14468	Noron-la-Poterie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76474	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50378	Notre-Dame-de-Cenilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50379	Notre-Dame-de-Livoye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76477	Notre-Dame-du-Bec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76478	Notre-Dame-du-Parc	2. Zone intermédiaire
Manche	50382	Nouainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14658	Noues de Sienne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76480	Ocqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50384	Octeville-l'Avenel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76481	Octeville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76483	Oherville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76484	Oissel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14478	Orbec	2. Zone intermédiaire
Orne	61317	Orgères	2. Zone intermédiaire
Orne	61319	Origny-le-Roux	2. Zone intermédiaire
Eure	27446	Ormes	2. Zone intermédiaire
Manche	50388	Orval sur Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14480	Osmanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76487	Osmoy-Saint-Valery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76488	Ouainville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76489	Oudalle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14483	Ouffières	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28293	Oulins	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76490	Ourville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Somme	80613	Oust-Marest	2. Zone intermédiaire
Manche	50389	Ouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76491	Ouville-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76492	Ouville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50390	Ozeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27448	Pacy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76493	Paluel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76494	Parc-d'Anxtot	2. Zone intermédiaire
Orne	61322	Parfondeval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14491	Parfouru-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Eure	27451	Parville	2. Zone intermédiaire
Orne	61324	Passais Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76495	Pavilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14492	Pennedepie	2. Zone intermédiaire
Orne	61309	Perche en Nocé	2. Zone intermédiaire
Manche	50393	Percy-en-Normandie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14494	Périers-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14495	Périers-sur-le-Dan	2. Zone intermédiaire
Manche	50397	Perriers-en-Beauficel	2. Zone intermédiaire
Eure	27453	Perriers-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Orne	61326	Perrou	2. Zone intermédiaire
Eure	27454	Perruel	2. Zone intermédiaire
Orne	61327	Pervenchères	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76497	Petit-Couronne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14499	Petiville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14500	Pierrefitte-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76502	Pierreval	2. Zone intermédiaire
Manche	50401	Pierreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27456	Pinterville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76503	Pissy-Pôville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14506	Planquery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76504	Pleine-Sève	2. Zone intermédiaire
Calvados	14509	Plumetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50407	Poilly	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76505	Pommereux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76506	Pommeréval	2. Zone intermédiaire
Manche	50408	Pontaubault	2. Zone intermédiaire
Eure	27467	Pont-Audemer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14511	Pont-Bellanger	2. Zone intermédiaire
Manche	50409	Pont-Hébert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14514	Pont-l'Évêque	2. Zone intermédiaire
Manche	50411	Ponts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14355	Ponts sur Seules	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76507	Ponts-et-Marais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14515	Port-en-Bessin-Huppain	2. Zone intermédiaire
Eure	27472	Portes	2. Zone intermédiaire
Eure	27473	Port-Mort	2. Zone intermédiaire
Orne	61336	Pouvrai	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76509	Préaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14519	Préaux-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50413	Précey	2. Zone intermédiaire
Eure	27478	Prey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76512	Puisenval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14524	Putot-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Eure	27483	Quatremare	2. Zone intermédiaire
Manche	50417	Quettehou	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76513	Quevillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76515	Quiberville	2. Zone intermédiaire
Manche	50420	Quibou	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76516	Quièvecourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50421	Quinéville	2. Zone intermédiaire
Eure	27486	Quittebeuf	2. Zone intermédiaire
Eure	27487	Radepont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76518	Raffetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76519	Rainfreville	2. Zone intermédiaire
Manche	50423	Rampan	2. Zone intermédiaire
Calvados	14529	Ranchy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14530	Ranville	2. Zone intermédiaire
Manche	50425	Rauville-la-Bigot	2. Zone intermédiaire
Manche	50428	Reffuveille	2. Zone intermédiaire
Manche	50429	Regnéville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61345	Rémalard en Perche	2. Zone intermédiaire
Manche	50431	Remilly Les Marais	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53189	Rennes-en-Grenouilles	2. Zone intermédiaire
Eure	27488	Renneville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14533	Repentigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61347	Résenlieu	2. Zone intermédiaire
Eure	27489	Reuilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14534	Reux	2. Zone intermédiaire
Orne	61348	Réveillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14535	Reviars	2. Zone intermédiaire
Manche	50433	Réville	2. Zone intermédiaire
Orne	61096	Rives d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76529	Riville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76530	Robertot	2. Zone intermédiaire
Manche	50435	Rocheville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76531	Rocquefort	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76533	Rogerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76534	Rolleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27492	Romilly-la-Puthenaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50437	Roncey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76535	Roncherolles-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27496	Rosay-sur-Lieure	2. Zone intermédiaire

Calvados	14542	Rosel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14543	Rots	2. Zone intermédiaire
Eure	27497	Rougemontiers	2. Zone intermédiaire
Eure	27498	Rouge-Perriers	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76541	Roumare	2. Zone intermédiaire
Eure	27500	Routot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76543	Rouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27501	Rouvray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76544	Rouvray-Catillon	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28321	Rouvres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76545	Rouxmesnil-Bouteilles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14547	Rubercy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76548	Ry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14552	Ryes	2. Zone intermédiaire
Orne	61116	Sablons sur Huisne	2. Zone intermédiaire
Manche	50443	Sacey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76550	Sahurs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76551	Sainneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76289	Saint Martin de l'If	2. Zone intermédiaire
Orne	61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76554	Saint-Agnan-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Manche	50444	Saint-Amand-Villages	2. Zone intermédiaire
Manche	50445	Saint-André-de-Bohon	2. Zone intermédiaire
Manche	50446	Saint-André-de-l'Épine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76555	Saint-André-sur-Cailly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76556	Saint-Antoine-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Orne	61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	2. Zone intermédiaire
Orne	61365	Saint-Aubin-d'Appenai	2. Zone intermédiaire
Orne	61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	2. Zone intermédiaire
Orne	61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	2. Zone intermédiaire
Eure	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14559	Saint-Aubin-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50447	Saint-Aubin-des-Préaux	2. Zone intermédiaire
Manche	50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76563	Saint-Aubin-Routot	2. Zone intermédiaire
Eure	27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14562	Saint-Aubin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76564	Saint-Aubin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76565	Saint-Aubin-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27520	Saint-Benoît-des-Ombres	2. Zone intermédiaire
Orne	61369	Saint-Bômer-les-Forges	2. Zone intermédiaire
Manche	50451	Saint-Brice	2. Zone intermédiaire
Orne	61370	Saint-Brice	2. Zone intermédiaire
Manche	50452	Saint-Brice-de-Landelles	2. Zone intermédiaire
Orne	61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	2. Zone intermédiaire
Manche	50454	Saint-Christophe-du-Foc	2. Zone intermédiaire
Eure	27522	Saint-Christophe-sur-Condé	2. Zone intermédiaire
Manche	50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14565	Saint-Côme-de-Fresné	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76570	Saint-Crespin	2. Zone intermédiaire
Manche	50461	Saint-Cyr	2. Zone intermédiaire
Manche	50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27529	Saint-Cyr-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61379	Saint-Cyr-la-Rosière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76572	Saint-Denis-d'Aclon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14571	Saint-Denis-de-Mailloc	2. Zone intermédiaire
Eure	27531	Saint-Denis-des-Monts	2. Zone intermédiaire
Manche	50463	Saint-Denis-le-Gast	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76573	Saint-Denis-le-Thiboult	2. Zone intermédiaire
Manche	50464	Saint-Denis-le-Vêtu	2. Zone intermédiaire
Orne	61381	Saint-Denis-sur-Huisne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76574	Saint-Denis-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27534	Saint-Didier-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76566	Sainte-Austreberthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50453	Sainte-Cécile	2. Zone intermédiaire
Orne	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76569	Sainte-Colombe	2. Zone intermédiaire
Eure	27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	2. Zone intermédiaire
Eure	27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14569	Sainte-Croix-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76577	Sainte-Foy	2. Zone intermédiaire
Manche	50469	Sainte-Geneviève	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76578	Sainte-Geneviève	2. Zone intermédiaire
Eure	27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76587	Sainte-Hélène-Bondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14592	Sainte-Honorine-du-Fay	2. Zone intermédiaire
Eure	27535	Saint-Élier	2. Zone intermédiaire
Orne	61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	2. Zone intermédiaire
Calvados	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76610	Sainte-Marie-des-Champs	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53235	Sainte-Marie-du-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50509	Sainte-Marie-du-Mont	2. Zone intermédiaire
Calvados	14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	2. Zone intermédiaire
Eure	27568	Sainte-Marthe	2. Zone intermédiaire
Eure	27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	2. Zone intermédiaire
Eure	27577	Sainte-Opportune-la-Mare	2. Zone intermédiaire
Orne	61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Manche	50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	2. Zone intermédiaire
Eure	27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	2. Zone intermédiaire
Eure	27538	Saint-Étienne-l'Allier	2. Zone intermédiaire
Calvados	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76576	Saint-Eustache-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Orne	61385	Saint-Evroult-de-Montfort	2. Zone intermédiaire
Manche	50467	Saint-Floxel	2. Zone intermédiaire
Orne	61387	Saint-Fraimbault	2. Zone intermédiaire
Manche	50468	Saint-Fromond	2. Zone intermédiaire
Orne	61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14578	Saint-Gatien-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Orne	61390	Saint-Georges-d'Annebecq	2. Zone intermédiaire
Manche	50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50472	Saint-Georges-de-Livoye	2. Zone intermédiaire
Manche	50473	Saint-Georges-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Manche	50474	Saint-Georges-de-Rouelley	2. Zone intermédiaire
Eure	27542	Saint-Georges-du-Vivère	2. Zone intermédiaire
Manche	50475	Saint-Georges-Montcocq	2. Zone intermédiaire
Eure	27543	Saint-Georges-Motel	2. Zone intermédiaire
Manche	50476	Saint-Germain-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Orne	61396	Saint-Germain-de-Martigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27545	Saint-Germain-de-Pasquier	2. Zone intermédiaire
Eure	27546	Saint-Germain-des-Angles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76581	Saint-Germain-des-Essourts	2. Zone intermédiaire
Orne	61395	Saint-Germain-des-Grois	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76582	Saint-Germain-d'Étables	2. Zone intermédiaire
Manche	50478	Saint-Germain-de-Tournebut	2. Zone intermédiaire
Orne	61397	Saint-Germain-du-Corbéis	2. Zone intermédiaire
Calvados	14586	Saint-Germain-du-Pert	2. Zone intermédiaire
Eure	27547	Saint-Germain-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50480	Saint-Germain-le-Gaillard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76583	Saint-Germain-sous-Cailly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	2. Zone intermédiaire
Manche	50483	Saint-Gilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	2. Zone intermédiaire
Orne	61401	Saint-Gilles-des-Marais	2. Zone intermédiaire
Eure	27550	Saint-Grégoire-du-Vivère	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76588	Saint-Hellier	2. Zone intermédiaire
Manche	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	2. Zone intermédiaire
Orne	61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	2. Zone intermédiaire
Orne	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76589	Saint-Honoré	2. Zone intermédiaire
Calvados	14593	Saint-Hymer	2. Zone intermédiaire
Manche	50486	Saint-Jacques-de-Néhou	2. Zone intermédiaire
Manche	50488	Saint-Jean-de-Daye	2. Zone intermédiaire
Manche	50489	Saint-Jean-de-la-Haize	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	2. Zone intermédiaire
Manche	50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50492	Saint-Jean-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Manche	50491	Saint-Jean-de-Savigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50493	Saint-Jean-des-Champs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	2. Zone intermédiaire
Manche	50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27552	Saint-Jean-du-Thenney	2. Zone intermédiaire
Manche	50496	Saint-Jean-le-Thomas	2. Zone intermédiaire
Manche	50498	Saint-Joseph	2. Zone intermédiaire
Calvados	14598	Saint-Jouin	2. Zone intermédiaire
Orne	61411	Saint-Jouin-de-Blavou	2. Zone intermédiaire
Eure	27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53230	Saint-Julien-du-Terroux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14601	Saint-Julien-sur-Calonne	2. Zone intermédiaire
Orne	61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Calvados	14602	Saint-Lambert	2. Zone intermédiaire
Orne	61414	Saint-Langis-lès-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76596	Saint-Laurent-de-Brévedent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14603	Saint-Laurent-de-Condé	2. Zone intermédiaire
Manche	50499	Saint-Laurent-de-Cuves	2. Zone intermédiaire
Manche	50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14605	Saint-Laurent-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14606	Saint-Léger-Dubosq	2. Zone intermédiaire
Eure	27558	Saint-Léger-du-Gennetey	2. Zone intermédiaire
Orne	61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76600	Saint-Léonard	2. Zone intermédiaire
Manche	50502	Saint-Lô	2. Zone intermédiaire
Calvados	14607	Saint-Louet-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50504	Saint-Louet-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Manche	50505	Saint-Loup	2. Zone intermédiaire
Calvados	14609	Saint-Loup-Hors	2. Zone intermédiaire
Eure	27560	Saint-Luc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76602	Saint-Maclou-de-Folleville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14610	Saint-Manvieu-Norrey	2. Zone intermédiaire
Eure	27562	Saint-Marcel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14613	Saint-Marcouf	2. Zone intermédiaire
Manche	50507	Saint-Marcouf	2. Zone intermédiaire

Orne	61418	Saint-Mard-de-Réno	2. Zone intermédiaire
Eure	27563	Saint-Mards-de-Blacarville	2. Zone intermédiaire
Orne	61421	Saint-Mars-d'Égrenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76611	Saint-Martin-aux-Arbres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	2. Zone intermédiaire
Manche	50511	Saint-Martin-d'Audouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	2. Zone intermédiaire
Calvados	14622	Saint-Martin-de-Blagny	2. Zone intermédiaire
Manche	50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76614	Saint-Martin-de-Boscherville	2. Zone intermédiaire
Manche	50513	Saint-Martin-de-Cenilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14623	Saint-Martin-de-Fontenay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14630	Saint-Martin-des-Entrées	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76616	Saint-Martin-du-Manoir	2. Zone intermédiaire
Orne	61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	2. Zone intermédiaire
Orne	61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	2. Zone intermédiaire
Manche	50518	Saint-Martin-le-Bouillant	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76619	Saint-Martin-le-Gaillard	2. Zone intermédiaire
Manche	50519	Saint-Martin-le-Gréard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76620	Saint-Martin-l'Hortier	2. Zone intermédiaire
Eure	27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	2. Zone intermédiaire
Manche	50521	Saint-Maur-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Eure	27572	Saint-Meslin-du-Bosc	2. Zone intermédiaire
Manche	50525	Saint-Michel-de-Montjoie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76623	Saint-Michel-d'Halescourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50529	Saint-Nicolas-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	2. Zone intermédiaire
Orne	61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	2. Zone intermédiaire
Eure	27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76628	Saint-Ouen-du-Breuil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	2. Zone intermédiaire
Eure	27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	2. Zone intermédiaire
Orne	61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28355	Saint-Ouen-Marchefroy	2. Zone intermédiaire
Manche	50531	Saint-Ovin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14640	Saint-Pair	2. Zone intermédiaire
Manche	50532	Saint-Pair-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61442	Saint-Patrice-du-Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14643	Saint-Paul-du-Vernay	2. Zone intermédiaire
Eure	27587	Saint-Philbert-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76632	Saint-Pierre-Bénouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	2. Zone intermédiaire
Eure	27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	2. Zone intermédiaire
Manche	50537	Saint-Pierre-de-Coutances	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76634	Saint-Pierre-de-Manneville	2. Zone intermédiaire
Orne	61445	Saint-Pierre-d'Entremont	2. Zone intermédiaire
Manche	50538	Saint-Pierre-de-Semilly	2. Zone intermédiaire
Eure	27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	2. Zone intermédiaire
Eure	27594	Saint-Pierre-des-Iffs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	2. Zone intermédiaire
Eure	27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14650	Saint-Pierre-du-Fresne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14652	Saint-Pierre-du-Mont	2. Zone intermédiaire
Eure	27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	2. Zone intermédiaire

Manche	50539	Saint-Pierre-Église	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76637	Saint-Pierre-en-Port	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76638	Saint-Pierre-en-Val	2. Zone intermédiaire
Orne	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	2. Zone intermédiaire
Eure	27599	Saint-Pierre-la-Garenne	2. Zone intermédiaire
Manche	50540	Saint-Pierre-Langers	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76641	Saint-Pierre-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76642	Saint-Pierre-le-Viger	2. Zone intermédiaire
Manche	50541	Saint-Planchers	2. Zone intermédiaire
Manche	50542	Saint-Pois	2. Zone intermédiaire
Orne	61450	Saint-Quentin-de-Blavou	2. Zone intermédiaire
Somme	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	2. Zone intermédiaire
Orne	61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	2. Zone intermédiaire
Manche	50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	2. Zone intermédiaire
Calvados	14656	Saint-Rémy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76646	Saint-Riquier-ès-Plains	2. Zone intermédiaire
Orne	61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76649	Saint-Saire	2. Zone intermédiaire
Calvados	14657	Saint-Samson	2. Zone intermédiaire
Eure	27601	Saint-Samson-de-la-Roque	2. Zone intermédiaire
Orne	61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	2. Zone intermédiaire
Manche	50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	2. Zone intermédiaire
Eure	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	2. Zone intermédiaire
Manche	50554	Saint-Senier-sous-Avranches	2. Zone intermédiaire
Eure	27603	Saint-Siméon	2. Zone intermédiaire
Eure	27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14659	Saint-Sylvain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76651	Saint-Sylvain	2. Zone intermédiaire
Eure	27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	2. Zone intermédiaire
Eure	27606	Saint-Symphorien	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76654	Saint-Vaast-du-Val	2. Zone intermédiaire
Calvados	14660	Saint-Vaast-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Manche	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76655	Saint-Valery-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76656	Saint-Victor-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27611	Saint-Vigor	2. Zone intermédiaire
Manche	50563	Saint-Vigor-des-Monts	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14663	Saint-Vigor-le-Grand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76658	Saint-Vincent-Cramesnil	2. Zone intermédiaire
Eure	27612	Saint-Vincent-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14664	Sallen	2. Zone intermédiaire
Calvados	14665	Sallenelles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76660	Sandouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14666	Sannerville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14667	Saon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14668	Saonnet	2. Zone intermédiaire
Manche	50565	Sartilly-Baie-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76662	Sassetot-le-Malgardé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76663	Sassetot-le-Mauconduit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76664	Sasseville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76666	Saumont-la-Poterie	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28371	Saussay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76668	Saussay	2. Zone intermédiaire
Manche	50567	Saussemesnil	2. Zone intermédiaire

Manche	50568	Saussey	2. Zone intermédiaire
Manche	50569	Savigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50570	Savigny-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27618	Sébécourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50571	Sébeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27620	Selles	2. Zone intermédiaire
Orne	61467	Semallé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76670	Senneville-sur-Fécamp	2. Zone intermédiaire
Manche	50572	Sénoville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76671	Sept-Meules	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76672	Serqueux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76673	Servaville-Salmonville	2. Zone intermédiaire
Manche	50575	Sideville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76675	Sierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76676	Sigy-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Manche	50576	Siouville-Hague	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76677	Smermesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14674	Soignolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14675	Soliers	2. Zone intermédiaire
Orne	61475	Soligny-la-Trappe	2. Zone intermédiaire
Calvados	14676	Sommervieu	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76678	Sommery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76679	Sommesnil	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28377	Sorel-Moussel	2. Zone intermédiaire
Manche	50578	Sortosville	2. Zone intermédiaire
Manche	50577	Sortosville-en-Beaumont	2. Zone intermédiaire
Manche	50579	Sottevast	2. Zone intermédiaire
Manche	50580	Sotteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76681	Sotteville-lès-Rouen	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76683	Sotteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53261	Soucé	2. Zone intermédiaire
Calvados	14061	Souleuvre en Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50582	Sourdeval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14679	Subles	2. Zone intermédiaire
Manche	50584	Subligny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14680	Sully	2. Zone intermédiaire
Orne	61476	Suré	2. Zone intermédiaire
Calvados	14681	Surrain	2. Zone intermédiaire
Manche	50585	Surtainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27623	Surtauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14682	Surville	2. Zone intermédiaire
Eure	27624	Surville	2. Zone intermédiaire
Eure	27693	Sylvains-Lès-Moulins	2. Zone intermédiaire
Manche	50588	Tamerville	2. Zone intermédiaire
Orne	61481	Tellières-le-Plessis	2. Zone intermédiaire
Manche	50564	Terre-et-Marais	2. Zone intermédiaire
Eure	27412	Terres de Bord	2. Zone intermédiaire
Calvados	14357	Terres de Druance	2. Zone intermédiaire
Orne	61482	Tessé-Froulay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14684	Tessel	2. Zone intermédiaire
Manche	50592	Tessy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50593	Teurthéville-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50594	Teurthéville-Hague	2. Zone intermédiaire
Calvados	14685	Thaon	2. Zone intermédiaire
Eure	27089	Thénouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50239	Thèreval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76685	Thérouldeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76686	Theuville-aux-Maillots	2. Zone intermédiaire
Manche	50596	Théville	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76688	Thiergeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27631	Thierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76689	Thiétreville	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53263	Thubœuf	2. Zone intermédiaire
Calvados	14098	Thue et Mue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14689	Thury-Harcourt-le-Hom	2. Zone intermédiaire
Eure	27640	Tilleul-Dame-Agnès	2. Zone intermédiaire
Calvados	14692	Tilly-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Orne	61486	Tinchebray-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50597	Tirepied-sur-Sée	2. Zone intermédiaire
Eure	27645	Tocqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50598	Tocqueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76694	Tocqueville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50599	Tollevast	2. Zone intermédiaire
Orne	61487	Torchamp	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76697	Torcy-le-Grand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76698	Torcy-le-Petit	2. Zone intermédiaire
Manche	50601	Torigny-les-Villes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76700	Tôtes	2. Zone intermédiaire
Eure	27649	Touffreville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14698	Touffréville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76702	Touffreville-la-Corbeline	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76703	Touffreville-sur-Eu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14699	Touques	2. Zone intermédiaire
Calvados	14700	Tour-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Eure	27650	Tournedos-Bois-Hubert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14705	Tournières	2. Zone intermédiaire
Orne	61491	Tourouvre au Perche	2. Zone intermédiaire
Calvados	14706	Tourville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Eure	27654	Tourville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76706	Tourville-les-Ifs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76707	Tourville-sur-Arques	2. Zone intermédiaire
Eure	27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76708	Toussaint	2. Zone intermédiaire
Eure	27656	Toutainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14708	Tracy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14709	Tracy-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50604	Tréauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14711	Trévières	2. Zone intermédiaire
Manche	50606	Tribehou	2. Zone intermédiaire
Eure	27662	Triqueville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14712	Troarn	2. Zone intermédiaire
Eure	27665	Trouville-la-Haule	2. Zone intermédiaire
Calvados	14715	Trouville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14716	Trungy	2. Zone intermédiaire
Manche	50610	Urville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14721	Vacognes-Neuilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50612	Vains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14475	Val d'Arry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14672	Val de Drôme	2. Zone intermédiaire
Eure	27294	Val d'Orges	2. Zone intermédiaire
Calvados	14005	Valambray	2. Zone intermédiaire
Manche	50613	Valcanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14726	Valdallière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76717	Val-de-la-Haye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76018	Val-de-Saône	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76034	Val-de-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27669	Valletot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76718	Valliquerville	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76719	Valmont	2. Zone intermédiaire
Manche	50615	Valognes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14570	Valorbiquet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14723	Valsemé	2. Zone intermédiaire
Eure	27670	Vandrimare	2. Zone intermédiaire
Eure	27671	Vannecrocq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14724	Varaville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76721	Varneville-Bretteville	2. Zone intermédiaire
Manche	50618	Varouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27672	Vascoeuil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76723	Vassonville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76724	Vatierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76726	Vattetot-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14728	Vaucelles	2. Zone intermédiaire
Manche	50621	Vaudreville	2. Zone intermédiaire
Orne	61498	Vaunoise	2. Zone intermédiaire
Calvados	14732	Vaux-sur-Aure	2. Zone intermédiaire
Eure	27674	Vaux-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14733	Vaux-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76730	Veauville-lès-Quelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14734	Vendes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76731	Vénestanville	2. Zone intermédiaire
Manche	50626	Ver	2. Zone intermédiaire
Manche	50628	Vernix	2. Zone intermédiaire
Eure	27681	Vernon	2. Zone intermédiaire
Orne	61501	Verrières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14739	Ver-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76735	Veules-les-Roses	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76736	Veulettes-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76737	Vibeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50142	Vicq-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61502	Vidai	2. Zone intermédiaire
Manche	50634	Videcosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14744	Vienne-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14745	Vierville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14747	Vieux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14748	Vieux-Bourg	2. Zone intermédiaire
Eure	27686	Vieux-Port	2. Zone intermédiaire
Manche	50637	Villebaudon	2. Zone intermédiaire
Manche	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27689	Villegats	2. Zone intermédiaire
Oise	60677	Villebray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14752	Villers-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76743	Villers-Écalles	2. Zone intermédiaire
Eure	27691	Villers-sur-le-Roule	2. Zone intermédiaire
Calvados	14755	Villerville	2. Zone intermédiaire
Eure	27692	Villetes	2. Zone intermédiaire
Eure	27694	Villez-sous-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27695	Villez-sur-le-Neubourg	2. Zone intermédiaire
Eure	27696	Villiers-en-Désœuvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50641	Villiers-Fossard	2. Zone intermédiaire
Orne	61507	Villiers-sous-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14760	Villy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14761	Vimont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76746	Vinnemerville	2. Zone intermédiaire
Manche	50643	Virandeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14762	Vire Normandie	2. Zone intermédiaire
Eure	27697	Vironvay	2. Zone intermédiaire
Eure	27698	Vitot	2. Zone intermédiaire

Seine-Maritime	76748	Vitteflour	2. Zone intermédiaire
Eure	27699	Voiscreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76749	Wanchy-Capval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76752	Yerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76754	Yport	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76756	Yquebeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50647	Yquelon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76758	Yvetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50648	Yvetot-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76759	Yville-sur-Seine	2. Zone intermédiaire

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES «TRES-DOTEES»

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Seine-Maritime	76005	Amfreville-la-Mi-Voie	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76012	Angerville-Bailleul	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76021	Annouville-Vilmesnil	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76033	Auberville-la-Renault	3. Zone très dotée
Calvados	14043	Barou-en-Auge	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76069	Belbeuf	3. Zone très dotée
Calvados	14064	Bernières-d'Ailly	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76103	Bonsecours	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76118	Bornambusc	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76141	Bréauté	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76143	Bretteville-du-Grand-Caux	3. Zone très dotée
Calvados	14118	Caen	3. Zone très dotée
Calvados	14166	Colleville-Montgomery	3. Zone très dotée
Calvados	14190	Courcy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76212	Darnétal	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76216	Déville-lès-Rouen	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76224	Écrainville	3. Zone très dotée
Calvados	14245	Ernes	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76273	Fontaine-sous-Préaux	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76302	Goderville	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76304	Gonfreville-Caillot	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76313	Gouy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76317	Grainville-Ymauville	3. Zone très dotée
Calvados	14325	Hermanville-sur-Mer	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76368	Houquetot	3. Zone très dotée
Calvados	14345	Jort	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	3. Zone très dotée
Calvados	14381	Louvagny	3. Zone très dotée
Calvados	14394	Maizières	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76408	Manneville-la-Goupil	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76451	Mont-Saint-Aignan	3. Zone très dotée
Calvados	14469	Norrey-en-Auge	3. Zone très dotée
Calvados	14488	Ouistreham	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	3. Zone très dotée
Calvados	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76560	Saint-Aubin-Épinay	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76603	Saint-Maclou-la-Brière	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76617	Saint-Martin-du-Vivier	3. Zone très dotée
Calvados	14654	Saint-Pierre-en-Auge	3. Zone très dotée
Calvados	14669	Sassy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76669	Saussezemare-en-Caux	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76725	Vattot-sous-Beaumont	3. Zone très dotée
Calvados	14735	Vendeuvre	3. Zone très dotée
Calvados	14742	Vicques	3. Zone très dotée

Seine-Maritime	76747	Virville	3. Zone très dotée
----------------	-------	----------	--------------------

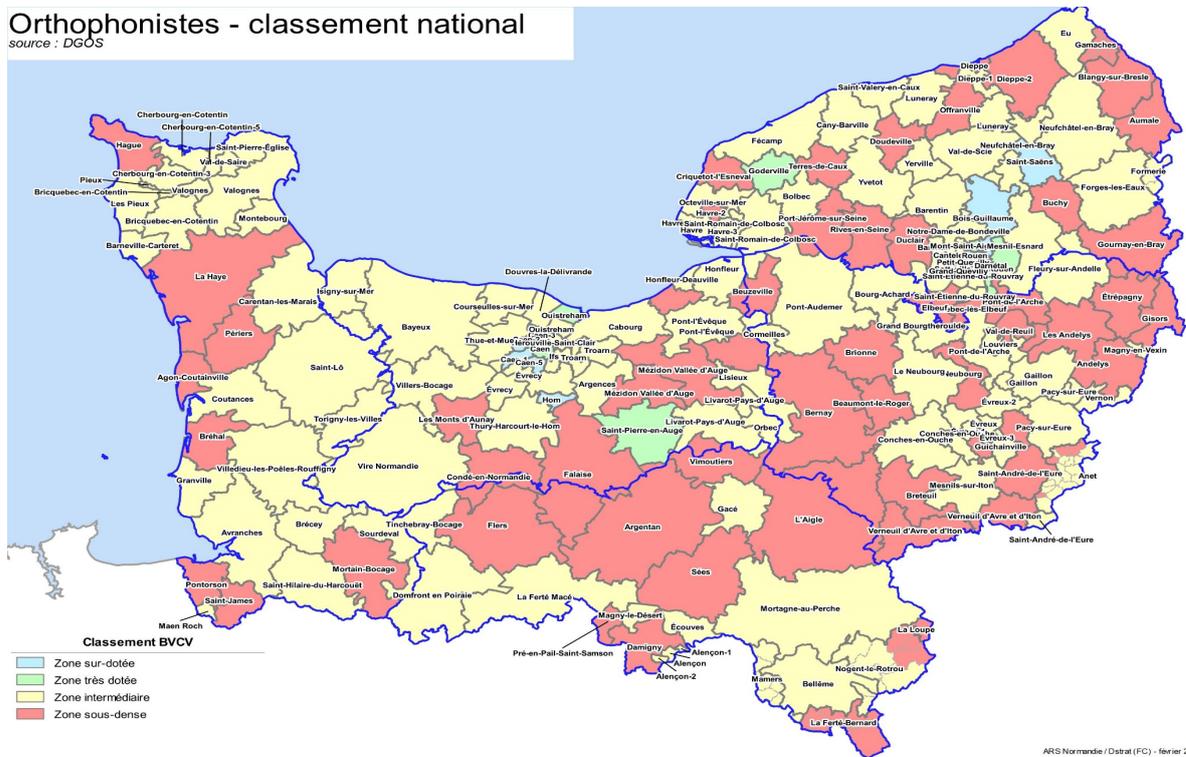
ANNEXE: LISTE DES COMMUNES «SUR-DOTEES»

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Seine-Maritime	76007	Anceaumeville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14030	Authie	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76038	Authieux-Ratiéville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76070	Bellencombre	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76095	Bihorel	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76108	Bois-Guillaume	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76119	Bosc-Bérenger	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76123	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76126	Bosc-Mesnil	4. Zone sur-dotée
Calvados	14100	Bretteville-sur-Laize	4. Zone sur-dotée
Calvados	14101	Bretteville-sur-Odon	4. Zone sur-dotée
Calvados	14137	Carpiquet	4. Zone sur-dotée
Calvados	14160	Cintheaux	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76177	Claville-Motteville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76179	Clères	4. Zone sur-dotée
Calvados	14242	Épron	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76247	Esteville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14254	Éterville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14271	Fleury-sur-Orne	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76271	Fontaine-le-Bourg	4. Zone sur-dotée
Calvados	14290	Fresney-le-Puceux	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76290	Frichemesnil	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76331	Grugny	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76377	Isneauville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76369	La Houssaye-Béranger	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76105	Le Bocasse	4. Zone sur-dotée
Calvados	14383	Louvigny	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76417	Maucombe	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76443	Mont-Cauvaire	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76452	Montville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14454	Mouen	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76461	Neufbosc	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76517	Quincampoix	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76538	Rosay	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76540	Rouen	4. Zone sur-dotée
Calvados	14556	Saint-André-sur-Orne	4. Zone sur-dotée
Calvados	14566	Saint-Contest	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	4. Zone sur-dotée
Calvados	14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76621	Saint-Martin-Osmonville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76648	Saint-Saëns	4. Zone sur-dotée
Calvados	14707	Tourville-sur-Odon	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76733	Ventes-Saint-Rémy	4. Zone sur-dotée
Calvados	14738	Verson	4. Zone sur-dotée
Calvados	14758	Villons-les-Buissons	4. Zone sur-dotée

ANNEXE: CARTOGRAPHIE

Orthophonistes - classement national

source : DGOS



Arrêté n°2 du 24 janvier 2024 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Manche

Considérant le retour d'expérience positif de la mise en œuvre dans le secteur de St LO d'un second vecteur tous les jours de 10h à 18h depuis le 31 juillet 2023, en matière de réponses aux demandes d'intervention du SAMU ;

Considérant les besoins d'intervention exprimés par le SAMU en journée sur le secteur de Saint Hilaire, les contraintes portées sur l'organisation du SDIS sur ce territoire et la capacité des transporteurs sanitaires du secteur à soutenir le positionnement d'un véhicule de garde les nuits de semaine ;

Art. 1 : Le cahier des charges départemental de la garde ambulancière fixé par l'arrêté 12 juillet 2022, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2023, susvisé est modifié comme suit.

A l'article 4.2. « Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur », la phrase « A compter du 1er juillet 2023 la garde ambulancière du département de la Manche se compose comme suit :

Est remplacée par

« A compter du 1er janvier 2024 la garde ambulancière du département de la Manche se compose comme suit :

Le tableau

JOUR	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE et jours fériées		
	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07
Tranche horaire	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07
Secteur 1 Cherbourg	2	1	2	2	1	2	2	0	2
Secteur 2 Valognes	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 3 Les Pieux	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 4 Carentan	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 5 Coutances	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 6 Saint-Lô	1	1*	1	1	1*	1	1	1*	1
Secteur 7 La Haye	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 8 Granville	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 9 Avranches	2	0	1	2	0	1	2	0	1
Secteur 10 St Hilaire	1	0	0	1	0	0	1	0	0

* Saint Lô : mise en place d'un vecteur de 10h à 18h à titre expérimental du 31/07 au 30/09/23, prolongée du 1/10/23 au 1/01/24
Est remplacé par

JOUR	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE et jours fériées		
	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07
Tranche horaire	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07	07-19	10-18	19-07
Secteur 1 Cherbourg	2	1	2	2	1	2	2	0	2
Secteur 2 Valognes	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 3 Les Pieux	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 4 Carentan	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 5 Coutances	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 6 Saint-Lô	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Secteur 7 La Haye	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 8 Granville	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Secteur 9 Avranches	2	0	1	2	0	1	2	0	1
Secteur 10 St Hilaire	1	0	1	1	0	0	1	0	0

Art. 2 : la version consolidée du cahier des charges du 12 juillet 2022, modifié, est jointe en annexe au présent arrêté, intitulée « ANNEXE - Version consolidée – 24 janvier 2024 ».

Art. 3 : Les modifications apportées au cahier des charges prennent effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche et de la préfecture de région.

Art. 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

Signé : Le directeur général : Thomas DEROCHE



Décision du 21 février 2024 portant désignation du centre hospitalier public du Cotentin comme centre de vaccination anti-marielle

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Centre hospitalier public du Cotentin, réceptionné le 15 février 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R.3115-64 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Le Centre hospitalier public du Cotentin est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination anti-marielle.

Art. 2 : La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement au directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

Art. 3 : Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Art. 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr

Art. 5 : Toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 du code de la santé publique intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Art. 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE



Arrêté du 11 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « NORMAND'E-SANTE »

Considérant l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

Considérant que l'objet de l'avenant N°12 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

Art. 1 : L'avenant N°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050)

CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

Annexe : Avenant N°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » est consultable l'agence régionale de la santé de Normandie

◆

Décision du 18 mars 2024 portant désignation du centre hospitalier - Hôpitaux du sud Manche comme centre de vaccination anti-amarile

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Centre hospitalier - Hôpitaux du Sud-Manche, réceptionné le 14 février 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R.3115-64 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Le Centre hospitalier - Hôpitaux du Sud-Manche est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

Art. 2 : La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement au directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

Art. 3 : Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Art. 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr

Art. 5 : Toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 du code de la santé publique intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, la désignation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation peut être retirée.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral du 15 février 2024 fixant la liste des conseillers du salarié de la Manche

Art. 1 : La liste des personnes habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée, est annexée au présent arrêté. Cette liste est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée et amendée en cas de besoin.

Art. 2 : La durée du mandat des conseillers de salariés inscrits sur cette liste court jusqu'au 29 février 2027.

Art. 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Manche et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Art. 4 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 modifié, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE – DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 FÉVRIER 2024

Prénom et Nom	Appartenance syndicale	Zones d'intervention
M. Franck ADAM	CGT	Cherbourg, canton de Valognes
Mme Edith D'ARBIGNY	CFE-CGC	Manche
M. Jean-Michel AUBRY		Sud Manche
M. Jean-Michel BAILLIEUX	CFDT	Manche
M. Ken BELLI	FO	Manche
Mme Coralie BENACCHIO	UNSA	Manche
M. Christophe BEQUET	CFDT	
M. Jacques BLIN	CFDT	Manche
M. Jean BRIONNE	CFE CGC	Manche
M. Guy CAPIEMONT	CFDT	Cherbourg et Val de Saire
M. Patrick CHESNEL	CFDT	Avranches
M. Frédéric COUSIN	FO	Manche

Mme Camille DAESCHLER	SUD	Manche
M. Eric DEBROISE	CFTC	Manche
M. Julien DESTIENNE	CFDT	Manche
Mme Sandrine DIGNE		Coutançais
M. Sébastien DINCUFF	FO	Manche
Mme Maryse DUBOS	CFDT	Coutances - Granville
M. Laurent FILLATRE	CFE CGC	
M. Raphaël FREMOND	FO	Manche
M. Xavier GANCEL		Manche
M. Patrick GIGUET	FO	Manche
M. Patrick GUIRAUDOU	CGT	Manche
M. Régis LAURENT	CFDT	Manche
Mme Nathalie LAUTREC	SOLIDAIRES	Saint Lô
M. Frédéric LEBORGNE	CGT	Manche
M. Kevin LEBOURG	CFDT	Saint Lô
M. Christophe LEGENDRE	SUD	Manche
M. Eric LE GUYADER	CFDT	
Mme Gaétane LEMONNIER	SUD	Manche
M. Peter LORIMIER	CFDT	Saint Lô
Mme Catherine MASSE	FO	Manche
M. Gérald MENANT	CFDT	Manche
M. Patrice MENANT	FO	Manche
M. David NOEL	CGT	Avranches
M. Luc PASCO	FO	Manche
M. Jean-Jacques PATUREAU	UNSA	Manche
M. Gildas POTEY	FO	Manche
M. Philippe POTIER	CGT	Avranches, Mortain, Isigny le Buat, Pontorson
M. Bruno RENARD	UNSA	Cherbourg-en-Cotentin
M. Didier RENE		Manche
Mme Bernadette SCHELLES	FO	Manche
M. Yves-Marie TARDIF	CGT	Coutançais

M. Loïc THIEULENT	FO	Manche
M. Christophe TOUZEIL	CFDT	Manche
M. Abdoulay TRAORE	CFDT	Coutances mer et bocage
Mme Céline VIEL	CGT	Manche

Arrêté du 12 mars 2024 reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - «ASTRE SERVICES» (CHERBOURG-EN-COTENTIN)

Considérant que l'association « ASTRE SERVICES» remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance d'un agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Art. 1 : L'association « ASTRE SERVICES » sise 3 rue Maréchal Leclerc, Cherbourg-Octeville, à Cherbourg-en-Cotentin (50 100) est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

L'agrément ESUS de l'association « ASTRE SERVICES » est référencé sous le numéro suivant : UD50 ESUS 2024 02 R 333632883

Art. 2 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme du présent agrément.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche : Christophe LECOMTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°DDPP/2024-122 du 19 mars 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Axelle POIRET-PAYA

Considérant que Madame Axelle POIRET-PAYA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Axelle POIRET-PAYA docteur vétérinaire administrativement domicilié: CM VET Marigny.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Axelle POIRET-PAYA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Axelle POIRET-PAYA pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, la Cheffe du service « Santé et protection animale » : Camille LE MOINE

Annexe n° 2 du 20 mars 2024 - Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière (CGF) bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados (Opérations de la DDPP de la Manche)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale de la protection des populations de la Manche, représentée par M. Pol KERMORGANT, directeur par intérim, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Calvados, représentée par M. Jean-François COCHENNEC, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
134	Développement des entreprises et régulation
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Art. 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- il saisit la date de notification des actes ;

- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances (ERC) et les transmet au comptable de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissements de crédits et leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Art. 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Art. 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Art. 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Art. 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région

Art. 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties concernées le 01/05/2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Art. 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Manche et du Calvados,

Signé : Le directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Manche : PoI KERMORGANT - Direction départementale des finances publiques du Calvados, le Directeur du pôle gestion publique : Jean-François COCHENNEC – Le préfet de la Manche : Xavier BRUNETIERE – Le Préfet du Calvados : Stéphane BREDIN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-SH-2024-003 du 6 mars 2024 portant approbation du document-cadre fixant les orientations d'attribution des logements sociaux de la communauté d'agglomération SAINT-LÔ AGGLO

Art. 1 : Le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



**Document-cadre
d'orientations stratégiques en
matière d'attribution des
logements sociaux**

**Conférence intercommunale du logement
de Saint-Lô Agglo**

Table des matières

Préambule	3
1. Le rappel du contexte	4
1.1 Le contexte législatif de la réforme des attributions.....	4
1.2 La mise en œuvre sur le territoire de Saint-Lô Agglo.....	4
2. Les éléments du diagnostic relatif au parc locatif social du territoire de Saint-Lô Agglo	5
2.1 Un parc de logement social encore limité et inégalement réparti sur le territoire.....	6
2.2 Des quartiers prioritaires à la politique de la ville aux caractéristiques différentes.....	7
2.3 Un parc social ancien et peu diversifié.....	8
2.4 Une tension toujours forte.....	8
2.5 Des attributions qui peinent à satisfaire les plus fragiles et les plus jeunes.....	9
2.6 Synthèse des principaux constats et enjeux.....	9
3. Le calendrier de la mise en œuvre de la réforme à Saint-Lô Agglo	10
4. Les orientations pour répondre aux objectifs de la Loi « Égalité et Citoyenneté »	12
4.1. Les orientations réglementaires.....	12
4.1.1. Favoriser l'accès au parc social hors QPV pour les ménages aux revenus très modestes.....	12
4.1.2. Poursuivre la diversification des attributions en QPV afin d'améliorer la mixité sociale.....	13
4.1.3. Mieux répondre aux besoins des publics prioritaires.....	13
4.2. Les orientations complémentaires pour tenir compte des spécificités du territoire.....	13
4.2.1. Améliorer la réponse aux demandes de logements des jeunes de moins de 30 ans et des actifs.....	14
4.2.2. Favoriser les mutations au sein du parc social.....	14
4.3. Suivre les orientations de la CIL pour le territoire de Saint-Lô Agglo.....	14

Préambule

Il est vrai que plus de 60 % de la population française est éligible à l'attribution d'un logement social, selon ses conditions de ressources. Néanmoins, le parc social accueille une proportion croissante de ménages aux ressources faibles et aux profils fragiles. En effet, plus de 60 % des personnes logées dans le parc social ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds de ressources fixés chaque année selon la composition du ménage. Cette occupation du logement social est inégalement répartie sur le territoire national : le parc social des quartiers prioritaires de la politique de la ville accueille une population plus pauvre que le reste du parc social.

Cette différenciation provient de facteurs connus : répartition inégale du parc social, choix résidentiel des ménages, ... C'est pourquoi, près de 30 % des attributions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville reviennent à des ménages du premier quartile de revenu, contre 20 % des attributions en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville¹.

Face à ces constats, une réforme de la politique du logement social a été initiée dès 2014. Les évolutions législatives menées au cours de ces dernières années ont permis de se concentrer prioritairement sur l'accès au droit au logement, en logeant les plus modestes, et la mixité sociale, en ne les limitant pas à certains quartiers.

La politique du logement doit ainsi agir sur l'offre de logements, avec une meilleure répartition spatiale du logement social, en diversifiant l'offre nouvelle et en s'adaptant selon les besoins et les revenus des ménages. Mais également, sur l'occupation sociale du parc existant en faisant évoluer les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers, pour garantir une égalité des chances aux demandeurs de logements sociaux et favoriser la mixité sociale à l'échelle des territoires.

¹ Etude d'impact, projet de loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, 13 avril 2016

1. Le rappel du contexte

1.1 Le contexte législatif de la réforme des attributions

Initiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite LAMY et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, en créant un nouvel organe de gouvernance, la conférence intercommunale du logement, la réforme des attributions s'est ensuite renforcée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC, en rendant les CIL obligatoires aux EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et concernés par un quartier prioritaire à la politique de la ville, et en définissant de nouveaux objectifs de mixité sociale.

Cette réforme s'est vue ensuite complétée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ÉLAN, apportant des précisions sur le fonctionnement des CIL et des documents d'application des orientations d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale et rendant obligatoire le système de cotation de la demande.

Enfin, la loi n°2022-217 du 21 juillet 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique, dite 3DS, est venue adapter les dates limites relative à la mise en œuvre de la réforme des attributions, notamment en fixant la date du 31 décembre 2023 pour l'installation d'un système de cotation de la demande de logement social.

Les objectifs majeurs de cette réforme sont la transparence et l'équité du traitement des demandes de logement social, ainsi que la recherche d'une occupation équilibrée du parc social à l'échelle intercommunale. Pour cela, la réforme prévoit entre autres la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD), d'un système de cotation de la demande, ainsi que la fixation d'objectifs territorialisés d'attribution au profit des publics prioritaires et des ménages les plus pauvres. Pour répondre aux attendus, les intercommunalités, chefs de file de la réforme, en partenariat avec les acteurs locaux, élaborent, mettent en œuvre et assurent le suivi des trois outils suivants : la conférence intercommunale du logement (CIL), la convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

1.2 La mise en œuvre sur le territoire de Saint-Lô Agglo

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a acté le principe de création d'une conférence intercommunale du logement. L'arrêté préfectoral, en date du 1^{er} décembre 2022, fixe la composition des membres de la conférence intercommunale du logement de Saint-Lô Agglo. La CIL de Saint-Lô Agglo a été installée officiellement lors d'une séance plénière en date du 16 mars 2023, séance au cours de laquelle le règlement intérieur a été adopté.

Le présent document-cadre fixe les orientations stratégiques en matière d'attribution, devant être prises en compte par les acteurs afin d'assurer l'accueil des publics prioritaires et permettre à l'échelle du territoire, une occupation équilibrée du parc social.

2. Les éléments du diagnostic relatif au parc locatif social du territoire de Saint-Lô Agglo

Précision méthodologique : la majorité des données statistiques analysées et présentées se basent sur l'analyse du fichier RPLS 2022 toutes demandes (sauf mention contraire), ainsi que les données INSEE RP2019 exploitations principales, et les données des demandes et attributions issues du SNE.

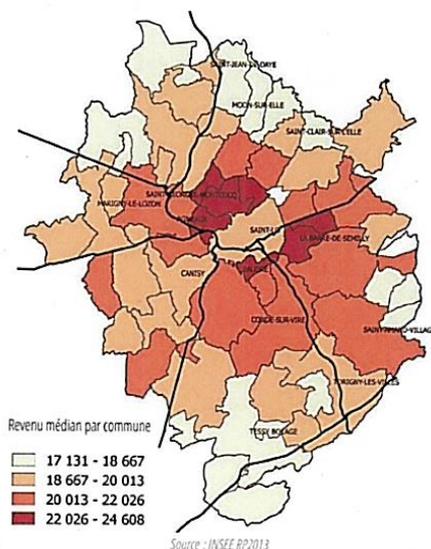
Les données seront réactualisées dans le cadre du programme de travaux d'élaboration de la CIA. Les partenaires s'engagent notamment à mener une analyse fine de la répartition de l'offre croisée avec les données d'occupation du parc transmises par les bailleurs et des demandes de logement social fournies par le système géo référencé du SNE.

Située au centre du département de la Manche, Saint-Lô Agglo est un territoire comptant plus de 76 000 habitants répartis sur 61 communes et disposant près de 40 000 logements, correspondant à 13 % des logements du département. Environ 88 % de ces logements sont des résidences principales, en hausse de près de 2,5 % par rapport à 2013, dont 17 % sont des logements locatifs sociaux.

Sur son territoire, quatre communes sont soumises aux dispositifs de la loi SRU : Agneaux, Condé-sur-Vire, Saint-Lô et Torigny-les-Villes. Seule la ville de Saint-Lô respecte le pourcentage de logements sociaux demandé, et les trois autres communes sont assujetties au dispositif de rattrapage.

Le taux de pauvreté de l'agglomération est de 11,4 %, similaire aux taux départemental et national. Néanmoins, dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce taux est de 37 % au Val-Saint-Jean et de 45 % pour La Dollée.

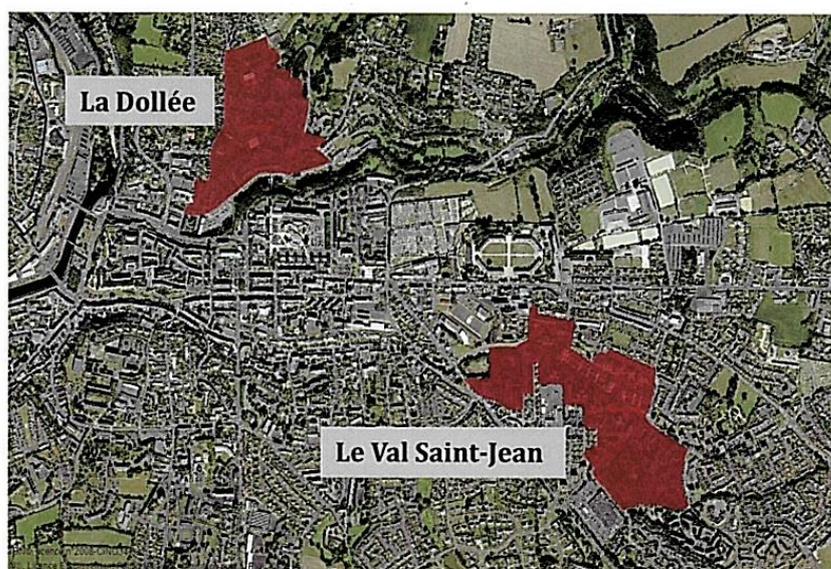
Concernant le revenu médian de l'agglomération, celui-ci est de 21 650 €. Au niveau communal, cette valeur est moins élevée pour les communes situées au nord et au sud du territoire, ainsi qu'à la « commune pôle » de Saint-Lô. Le revenu médian est plus élevé dans les communes situées en périphérie de Saint-Lô.



Commune	Nombre	Répartition en %	Commune	Nombre	Répartition en %
Agneaux	313	5,01 %	Moon-sur-Elle	70	1,12 %
Airel	21	0,33 %	Moyon-Villages	51	0,81 %
Baudre	7	0,11 %	Pont-Hébert	144	2,30 %
Beaucoudray	1	0,01 %	Quibou	13	0,21 %
Bérigny	1	0,01 %	Remilly Les Marais	15	0,24 %
Bourgvallées	30	0,48 %	Saint-Amand-Villages	57	0,91 %
Canisy	56	0,89 %	Saint-André-de-l'Épine	10	0,16 %
Carantilly	10	0,16 %	Saint-Clair-sur-l'Elle	73	1,17 %
Cavigny	10	0,16 %	Saint-Fromond	94	1,50 %
Cerisy-la-Forêt	18	0,27 %	Saint-Georges-Montcocq	20	0,32 %
Condé-sur-Vire	231	3,69 %	Saint-Gilles	33	0,53 %
Dangy	17	0,27 %	Saint-Jean-de-Daye	71	1,13 %
Domjean	27	0,43 %	Saint-Jean-d'Elle	29	0,46 %
Graignes-Mesnil-Angot	39	0,62 %	Saint-Lô	4 106	65,67 %
La Barre-de-Semilly	18	0,29 %	Tessy-Bocage	147	2,35 %
La Meauffe	39	0,62 %	Thereval	55	0,88 %
Le Lorey	11	0,17 %	Torigny-les-Villes	328	5,24 %
Marigny-Le-Lozon	87	1,39 %	Total	6 252	100 %

2.2. Des quartiers prioritaires à la politique de la ville aux caractéristiques différentes

La ville de Saint-Lô possède deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec 1 741 logements locatifs sociaux (28 % du parc social de la commune).



Périmètres des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Lô Agglo

Les caractéristiques entre ces deux quartiers sont différentes : pour La Dollée, il y a une concentration plus importante et plus de fragilité, contrairement au Val Saint-Jean qui, à la suite d'une opération de

renouvellement urbain, ayant permis la construction d'habitat intermédiaire, présente aujourd'hui une mixité sociale plus forte.

	La Dollée	Le Val-Saint-Jean	Saint-Lô	Saint-Lô Agglo
Population	1 436	1 928	19 206	76 494
Nombre de logements sociaux	721 (74 % des résidences principales)	1 020 (81 % des résidences principales)	4 106 (39 % des résidences principales)	6 252 (18 % des résidences principales)
Part des ménages imposés	20,1 %	23,6 %	42 %	45 %
Taux de pauvreté	45,2 %	36,8 %	18 %	11,4 %
Taux d'emploi des 15-64 ans	47,5 %	53,4 %	61,4 %	68,6 %
Nombre de demandeurs d'emploi (toute catégorie)	273	281	1 266	3 285
Moyenne des loyers par m ² des logements sociaux	4,17 €	3,50 €	4,12 €	4,41 €

2.3. Un parc social ancien et peu diversifié

Le parc social de l'agglomération est relativement ancien. 95 % des logements collectifs ont été construits entre les années 1950 et 1990, alors que la construction des logements individuels s'étale équitablement dans le temps depuis 1950 à aujourd'hui. Il y a une répartition équilibrée entre l'offre de logements collectifs et individuels, celle-ci se répartit respectueusement à 58 % et 42 %, néanmoins, 88 % des logements collectifs sont situés à Saint-Lô, le reste étant réparti sur cinq autres communes, alors que les logements individuels se répartissent sur l'ensemble du territoire.

Le poids des T3 et T4 est très important dans le parc social, ils représentent près de 71 % de l'offre. Aujourd'hui, cela devient problématique au regard de l'augmentation observée des demandes de logements des familles monoparentales et des personnes isolées. Les typologies du parc social apparaissent donc en décalage avec la demande : des grands logements sont parfois attribués à des personnes seules.

Depuis 2010, on ne compte que 321 nouveaux logements sociaux, et cette production tend à se réduire ces dernières années. La majeure partie du parc social construite essentiellement entre 1950 et 1990 sur le modèle d'ensembles collectifs influe fortement sur l'image générale du parc et nuit à son attractivité auprès de la population.

2.4. Une tension toujours forte

Pour l'année 2022, 2 278 demandes ont été enregistrées sur le territoire de Saint-Lô Agglo, dont 35 % demandes de mutation. Avec 705 attributions en 2022, la tension sur le territoire de l'agglomération est de 3,23 demandes pour une attribution (contre 3,45 à l'échelle départementale). Le taux de rotation sur le parc est relativement faible en raison de la typologie des logements : les logements individuels ne favorisent pas cette rotation.

Les demandeurs sont relativement diversifiés en termes de profils : 52 % de personne isolée, 16,6 % des demandeurs souhaitent rentrer dans le parc social pour le motif que leur logement est trop petit, et 45 % des demandeurs ont entre 30 et 54 ans.

Néanmoins, 73 % des demandeurs ont des ressources inférieures au PLAI, et 45 % de ces demandeurs habitent à Saint-Lô, et 21 % ont des ressources entre le PLAI et le PLUS (dont 11 % habitent à Saint-Lô).

Pour rappel : Plafonds de ressources (personne seule) en 2023 :

- PLAI : 12 032 € / an ;
- PLUS : 21 878 € / an ;
- PLS : 28 441 € / an.

2.5. Des attributions qui peinent à satisfaire les plus fragiles et les plus jeunes

Près de 66 % des attributions sont réalisées au profit de ménage en demande depuis moins d'un an, 15 % à des ménages en demande depuis plus de 2 ans, ce qui est relativement long (le délai d'attente anormalement long est fixé à 18 mois dans la Manche).

Selon les attributions renseignées en 2022, 208 ménages du 1^{er} quartile se sont vu attribuer un logement social situé hors quartier prioritaire de la politique de la ville, pour un total de 982, soit **21 % des attributions hors QPV**. L'objectif de 25 % n'est pas atteint sur l'année 2022.

En revanche, concernant l'objectif d'attribution en QPV, il a été constaté, sur la même année, qu'il avait été largement dépassé. En effet, 297 attributions sur un total de 428 ont concerné des ménages du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, soit **69,39 % des attributions en QPV** (pour un objectif de 50 %).

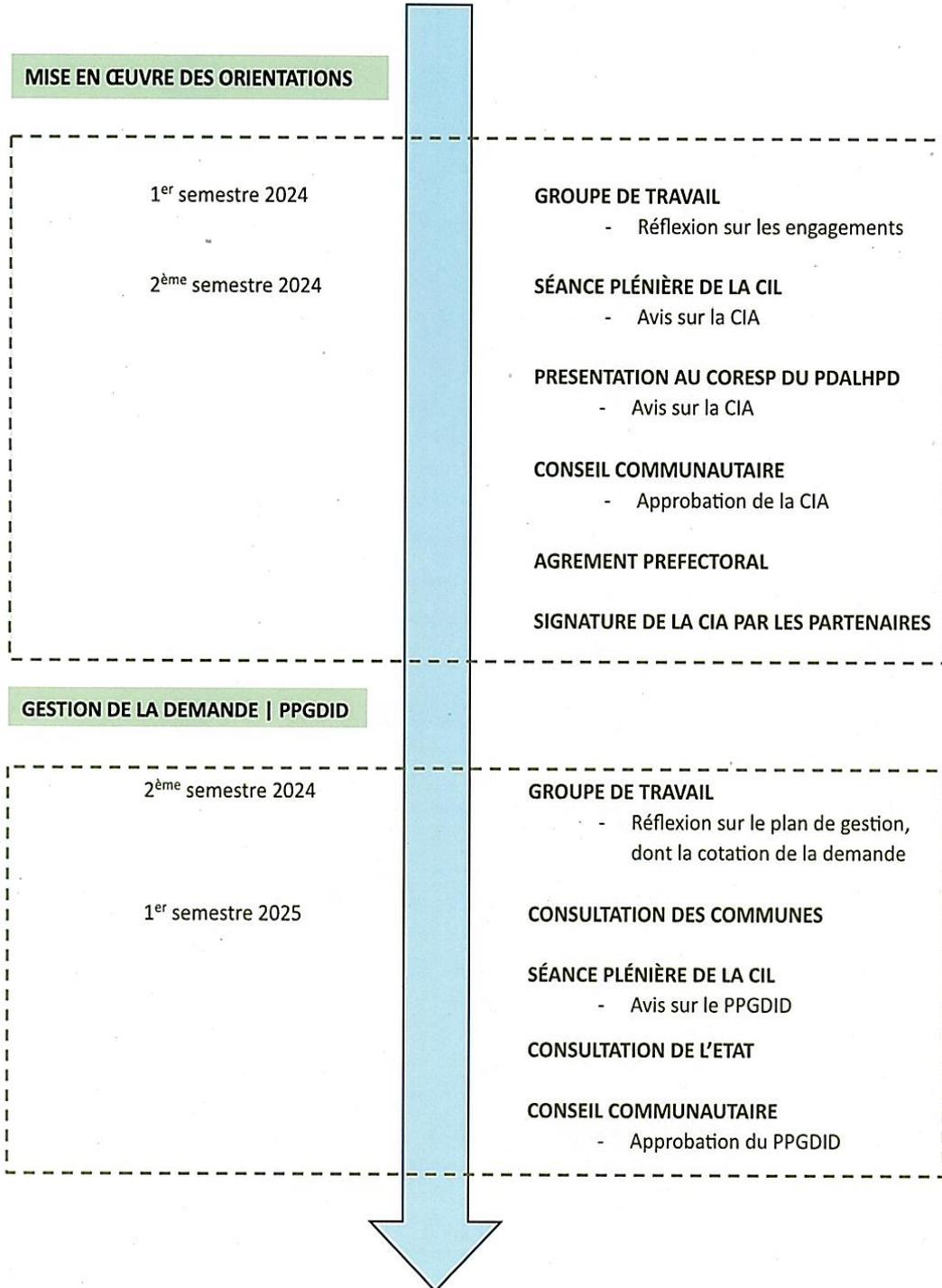
2.6. Synthèse des principaux constats et enjeux

Sur la base de cette première analyse, les principaux constats et enjeux sont les suivants :

- Une répartition inégale du parc locatif social en nombre et en typologie de logement ;
- Une structuration du parc locatif social marqué par le poids de Saint-Lô ;
- La présence de 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville : la Dollée et le Val-Saint-Jean ;
- Le quartier de la Dollée se distingue du reste du territoire par une situation socio-économique de leurs habitants plus fragiles ;
- Le quartier du Val-Saint-Jean a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain qui lui a permis d'améliorer la mixité sociale de ses habitants ;
- L'analyse des attributions par rapport aux objectifs minimum d'équilibre de peuplement fixés par la loi « Egalité et Citoyenneté » permet de positionner Saint-Lô Agglo :
 - Un taux d'attribution de logements en dehors des QPV au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile proche du taux minimum exigé par la loi « Egalité et Citoyenneté » : 21 % des attributions effectuées en dehors de QPV ;
 - Un taux d'attribution de logements en QPV au bénéfice des ménages relevant des autres quartiles supérieurs au taux minimum exigé par la loi « Egalité et Citoyenneté » : 69 % des attributions effectuées.

3. Le calendrier de la mise en œuvre de la réforme à Saint-Lô Agglo





4. Les orientations pour répondre aux objectifs de la Loi « Égalité et Citoyenneté »

4.1. Les orientations réglementaires

Le document-cadre de la conférence intercommunale du logement de Saint-Lô Agglo formalise la stratégie visant le rééquilibrage social à l'échelle intercommunale, entre les communes et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La loi « Égalité et Citoyenneté » impose trois orientations obligatoires visant, globalement, à améliorer la réponse à la demande des ménages du territoire.

4.1.1. Favoriser l'accès au parc social hors QPV pour les ménages aux revenus très modestes

La loi « Égalité et Citoyenneté » fixe un objectif de 25 % d'attributions suivies de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV. Il est constaté par les bailleurs qu'il est difficile de proposer des logements adaptés, en terme de loyers, à des ménages relevant du 1^{er} quartile. Le seuil du 1^{er} quartile (9 936 €³ par unité de consommation par an) est relativement bas et correspond à des ménages en grande difficulté.

Depuis 2017, l'attribution, suivi de baux signés, aux demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV oscille entre 19,9 % et 23,7 %. Bien qu'en dessous des objectifs demandés, ce taux reste largement supérieur au taux régional (oscillant entre 15,7 % et 18,9 %).

En 2022, 30 % des demandeurs⁴ ont déclaré avoir des revenus mensuels entre 0 et 999 €. Quelques communes du territoire atteignent individuellement ce taux d'attribution aux demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV : Airel (25 %), Domjean (25 %), Graignes-Mesnil-Angot (25 %), La Barre-de-Semilly (50 %), Le Lorey (50 %), Moon-sur-Elle (33,33 %), Saint-André-de-l'Épine (100 %), Saint-Fromond (25 %) et Tessy-Bocage (41,18 %). 19 communes n'atteignent pas le taux de 25 % et présentent des taux allant de 0 % à 20 %.

Le plus gros bailleur social contribue le plus à l'atteinte de cet objectif, mais pour l'atteindre, il aurait fallu 38 attributions supplémentaires en 2022. Néanmoins, à l'échelle du territoire de l'agglomération, ce taux de 25 % peut être difficile à atteindre à moyen terme. A l'échelle départementale, ce taux est largement atteint grâce à un territoire disposant de résidences étudiantes, dont leurs ressources sont inférieures au premier quartile.

Bailleur	2019			2020			2021			2022		
	Total attribution hors QPV	Attributions au 1er quartile	% au 1er quartile	Total attribution hors QPV	Attributions au 1er quartile	% au 1er quartile	Total attribution hors QPV	Attributions au 1er quartile	% au 1er quartile	Total attribution hors QPV	Attributions au 1er quartile	% au 1er quartile
Manche Habitat	537	132	24,58%	438	91	20,78%	486	112	23,05%	967	208	21,51%
SA HLM Coutances-Granville	27	3	11,11%	15	1	6,67%	24	5	20,83%	14	0	0,00%
SA HLM du Cotentin	-	-	-	1	0	0,00%	1	0	0,00%	1	0	0,00%
Total	564	135	23,94%	454	92	20,26%	511	117	22,90%	982	208	21,18%

Objectif : Atteindre 25 % d'attributions aux demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV.

³ Montant fixé par arrêté ministériel en date du 21 avril 2023

⁴ Données hors mutations

4.1.2. Poursuivre la diversification des attributions en QPV afin d'améliorer la mixité sociale

La loi « Égalité et Citoyenneté » fixe un objectif de 50 % des attributions en QPV, réalisée au profit des ménages présentant des ressources supérieures à celles du 1^{er} quartile.

Le taux des ménages des 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} quartiles attributaires d'un logement en QPV est de 67,76 % en 2022. Ce taux oscillant depuis 2017 entre 68,4 % et 77 % est largement supérieur à l'objectif réglementaire. Cependant, une réflexion peut être portée pour une meilleure répartition entre les quartiles 2, 3 et 4, et ainsi mieux développer la mixité sociale dans les QPV.

Le quartier de « La Dollée » présente une part plus élevée de la pauvreté et une concentration plus importante de la population, certains candidats refusent même leur attribution, contribuant ainsi dans ce quartier à diminuer cette mixité sociale. À l'inverse, le quartier « Le Val Saint-Jean » propose des habitats intermédiaires qui s'avèrent plus favorable à la mixité sociale. Le contrat de ville de Saint-Lô (2015-2023) contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV et à la réduction des écarts de développement entre les QPV et les autres territoires.

Objectif : Maintenir 50 % d'attributions aux demandeurs des autres quartiles en QPV, tout en veillant à une plus grande mixité sociale.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la CIA, l'analyse des différences entre le 1^{er} quartile et les autres, et éventuellement entre les QPV pourra être approfondie.

4.1.3. Mieux répondre aux besoins des publics prioritaires

La loi « Égalité et Citoyenneté » fixe un objectif de 25 % d'attributions à chaque bailleur et chaque réservataire au profit des ménages bénéficiant du DALO⁵ et des demandeurs prioritaires (selon l'article L. 441-1 du CCH). Cumulé sur l'ensemble des réservataires, le taux minimum d'attribution à ce public est donc de 42,5 % (100 % des 25 % du contingent préfectoral et 25 % des attributions des bailleurs et autres réservataires).

Ce document-cadre vise ainsi à renforcer la garantie du droit au logement des publics prioritaires en tenant compte des enjeux de mixité sociale. Une réflexion pourra être engagée sur la priorisation de certains publics au regard des enjeux et des besoins du territoire, tels que les logements adaptés au handicap, aux logements destinés au public jeune, aux logements destinés au logement des occupants de logements non décents, ou aux publics du plan « Logement d'abord » 2^{ème} génération (sans abris, intermédiation locative, ...).

Objectif : Atteindre 25 % d'attributions par bailleur et réservataire au profit des ménages bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires (selon l'article L. 441-1 du CCH).

4.2. Les orientations complémentaires pour tenir compte des spécificités du territoire

Au regard du diagnostic de territoire, les acteurs s'accordent sur la nécessité de travailler sur des orientations complémentaires à la loi « Égalité et Citoyenneté » afin d'améliorer le parcours résidentiel des ménages.

⁵ Droit au logement opposable

Extrait article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation listant les personnes prioritaires :

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Arrêté n° 2024-DDTM-SE-0034 du 26 mars 2024 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'AVRANCHES

Art.1 : L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur LE NAOUR Fabrice, comme président de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Avranches. Monsieur Daniel TRUCA, comme trésorier de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Avranches.

Art.2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021-DDTM-SE-0200 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Avranches du 21 décembre 2021.

Art.3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le responsable de l'unité forêt, nature, biodiversité : Laurent Vattier

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 29 février 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche

Art. 1 : Les services de la direction départementale des finances publiques de la Manche seront fermés à titre exceptionnel : le vendredi 16 août 2024.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



DIRNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Arrêté du 29 mars 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Art. 1 : La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est organisée ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2024 :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- d'un directeur adjoint en charge de l'ingénierie ;
- d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable de l'exploitation et des districts ;
- d'une mission communication et écoute des usagers.

Il est également assisté d'un secrétariat général qui comprend :

- un pôle ressources humaines ;
- un pôle sécurité et prévention ;
- un pôle moyens généraux, immobilier et informatique ;
- un pôle contentieux routier et dégâts au domaine public.

Sous l'autorité de la direction, sont mis en place les services suivants :

- le service des politiques et des techniques ;
- le service d'ingénierie routière.

Ainsi que trois districts :

- le district de Rouen ;
- le district Manche-Calvados
- le district Normandie Centre ;

sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention.

Art. 2 : Organisation des services à compter du 1er avril 2024 :

2.1 – Le service des politiques et des techniques

Il comprend :

- un pôle programmation et gestion de marchés ;
- un pôle exploitation, systèmes et matériels ;
- un pôle domanialité et sécurité routière ;
- un pôle entretien et gestion des ouvrages d'art ;
- un pôle patrimoine, chaussées et immobilier ;
- un pôle qualité, données et dépendances durables ;
- une mission maîtrise d'ouvrage modernisation et transition

2.2 – Le service d'ingénierie routière (SIR)

Le service d'ingénierie routière comprend :

- une équipe de responsables d'opérations / chefs de projets ;
- un pôle administratif ;
- un pôle tracé, environnement et équipements ;
- un pôle terrassements, assainissement, chaussées ;
- un pôle ouvrages d'art ;
- un pôle suivi de chantiers.

2.3 – Les districts

Les districts comprennent des centres d'entretien et d'intervention, des centres d'ingénierie et gestion du trafic pour deux d'entre eux, et des pôles fonctionnels.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : les CEI de Rouen, Isneauville, Maucomble, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
- pour le district Manche-Calvados : les CEI de Mondeville, Bayeux, Villers-Bocage, Saint-Lô, Poilley, Fleury, Valognes, ainsi que le pôle entretien en régie de Saint-Lô ;
- pour le district Normandie Centre, les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre, Alençon, Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.

Les centres d'ingénierie et gestion du trafic (CIGT) sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : CIGT de Rouen ;
- pour le district Manche-Calvados : CIGT de Caen.

Chaque district comprend des pôles fonctionnels :

Pour le district de Rouen :

- assistance du chef de district et des adjoints ;
 - pôle maintenance ;
 - pôle financier et gestion des ressources humaines.
- Sous l'autorité de l'adjoint au chef de district en charge de l'exploitation :
- pôle exploitation comprenant les CEI de Rouen, Isneauville, Gournay, Maucombe, Buttencourt, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
 - pôle gestion de la route et dépendances.
- Pour le district Manche-Calvados :
- pôle assistance et gestion des ressources humaines ;
 - pôle financier.
- Sous l'autorité de l'adjoint au chef de district en charge de l'exploitation :
- pôle exploitation comprenant les CEI de Bayeux, Mondeville, Valognes, Villers-Bocage, Fleury, Poilley, et Saint Lô ;
 - pôle entretien en régie de Saint-Lô.
- Pour le district Normandie Centre :
- pôle Financier et gestion des ressources humaines ;
 - pôle exploitation, Eure et Orne, comprenant les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre, Alençon
 - pôle gestion de la route Eure et Orne
 - pôle exploitation, Eure et Loir, Indre et Loir, et Loir et Cher, comprenant les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.
 - pôle gestion de la route, Eure et Loir, Indre et Loir, et Loir et Cher
- Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.
- Art. 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée aux préfet(e)s des départements concernés, au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, du Centre-Val de Loire et des Hauts de France, aux directrices départementales des territoires et de la mer de la Manche et de la Somme, aux directeurs départementaux des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Oise, de l'Orne et des Yvelines, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.
- Signé : Le Préfet : Jean-Benoît ALBERTINI



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 26 février 2024 autorisant des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

Considérant que l'acquisition d'informations sur la flore et les habitats au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel et pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du département de la Manche

Considérant que ces inventaires ont été confiés au Conservatoire botanique Normandie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;

Art. 1 : Les agents du Conservatoire botanique Normandie, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des communes de la Manche et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Art. 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Art. 3 : Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département de la Manche.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Art. 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Signé : Pour le préfet de la Manche, le directeur régional et par subdélégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels : Denis RUNGETTE



Arrêté du 11 mars 2024 autorisant des agents du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Normandie à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

Considérant que l'acquisition de connaissance sur les reptiles et les amphibiens au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département

Considérant que ces inventaires ont été confiés à l'OBHeN par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Art. 1 : Mesdames Lou-Ann ARS, Mathilde COLLET, Anaïs JARDIN, Armelle PIERROUX, Nathalie SIMON et Mégane SKRZYNIARZ, Messieurs Mickaël BARRIOZ, Cédric BALLAGNY, Élie BODIN, Alexandre HUREL, Marius JOURDAIN, Léo LEBAUDY, Arthur LENEVEU et Quentin LESOUF, salariés du réseau des CPIE normands, membres permanents de l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Art. 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Art. 3 : Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Art. 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Signé : Pour le préfet de la Manche, le directeur régional et par subdélégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels : Denis RUNGETTE



Arrêté du 13 mars 2024 autorisant les membres de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques sur la géologie

Considérant que l'acquisition de connaissance sur la géologie au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département

Considérant que ces inventaires ont été confiés à l'Association Patrimoine Géologique de Normandie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Art. 1 : Les membres de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des communes du département et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Art. 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Art. 3 : Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Art. 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Signé : Pour le préfet de la Manche, le directeur régional et par subdélégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels : Denis RUNGETTE



Arrêté n° SRN/UAPP/2019-00373-011-004 du 21 mars 2024 de dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées: Muscardin – Groupe Mammalogique Normand

Considérant que le Groupe Mammalogique Normand (GMN) est une association à but non lucratif, de loi 1901, dont l'objectif est d'étudier des mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection de certaines espèces et à la sauvegarde de leurs milieux,

Considérant que le GMN a lancé en 2018 un programme bénévole sur le Muscardin afin d'acquérir des informations sur les populations normandes,

Considérant que ce programme consiste à poser des nichoirs et suivre les occupants pour estimer l'état des populations en lien avec l'évolution des habitats,

Considérant qu'en 2024, 8 sites d'étude sont opérationnels et font l'objet de suivis scientifiques chez des particuliers, des professionnels et des gestionnaires d'espaces naturels (Office national des forêts et Conservatoire d'espaces naturels de Normandie),

Considérant que ces actions ont permis d'améliorer les connaissances sur l'écologie des muscardins en Normandie et a fait naître de nouvelles hypothèses (influence du mode de gestion des sites, évolution de l'habitat, période de présence plus large que prévu...),

Considérant que le programme est par conséquent relancé pour la période 2024-2028,

Considérant que le suivi nécessite la manipulation d'individus d'espèces animales protégées pour déterminer leur sexe, leur poids, leur âge et leur statut reproducteur,

Considérant que le GMN demande le renouvellement de ses autorisations de capture temporaire avec relâcher sur place d'individus de Muscardin, pour comptage et inventaire, et de prélèvement d'échantillons de fèces et de salive,

Considérant que les autorisations précédentes (arrêtés préfectoraux de 2019 et 2022) ont été respectées et les comptes-rendus transmis à l'administration,

Considérant que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

Considérant que la DREAL utilise l'outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN) hébergé par l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-1 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales,

Considérant qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par ces arrêtés modifiés d'autoriser le GMN à capturer des spécimens de Muscardin et faire des prélèvements de fèces et de salive à des fins d'analyse génétique.

Art. 1 : bénéficiaire et espèces concernées

La dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement est accordée au Groupe Mammalogique Normand (GMN) dont le siège administratif est situé 32 route de Pont-Audemer, 27 260 EPAIGNES.

Cette dérogation concerne l'espèce protégée suivante : Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

Elle couvre la capture temporaire avant relâcher sur leurs lieux de captures à des fins d'inventaires et de suivis visant la connaissance, la protection de ces espèces, la conservation de leurs habitats et d'une manière générale toute action liée à la diffusion de la connaissance, dans le cadre du Programme Muscardin.

Elle ne couvre pas leur déplacement, ni leur prélèvement à des fins de conservation ex situ de spécimen vivant ou mort.

Art. 2 : durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 décembre 2028.

Art. 3 : mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée au GMN. Pour sa mise en œuvre, le GMN désigne un de ses salariés comme référent. Il a pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes participant aux captures : connaissances liées la détermination des individus, à leur manipulation, aux protocoles sanitaires... Il a également pour mission de produire les rapports d'activités mentionnés à l'article 5.

En cas de besoin, et selon son appréciation, le GMN établit à ses salariés, stagiaires et bénévoles formés, une lettre de mission les autorisant à participer aux inventaires, suivis et actions pédagogiques conduits dans le cadre de cet arrêté. Ces personnes doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté et faciliter le travail de restitution et de collecte des données. En cas de contrôle, référent et personnes chargés d'opération de capture ou de prélèvement doivent être porteurs de l'arrêté de dérogation et le cas échéant, de leur lettre de mission ou de leurs copies.

La salariée référente est Mélanie Marteau. En cas de changement, le GMN en informe le service ressources naturelles de la DREAL par mail dans les 30 jours. L'absence de réponse de la DREAL dans les 30 jours qui suivent vaut accord. Cette obligation d'information est également valable en cas de changement de salarié référent au cours de la durée de validité de la dérogation.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des personnes habilitées, hors de leur mission d'inventaires.

Art. 4 : Captures

Les captures sont réalisées à l'aide de nichoirs. Pour chaque site d'étude, 50 nichoirs sont installés. Les nichoirs sont espacés d'une distance de 10 à 20 mètres sur des lignes parallèles, distantes également de 10 à 20 mètres. Les sites ne permettant pas d'accueillir 50 nichoirs sont dotés de 20 nichoirs minimum. Les sites ne pouvant accueillir 20 nichoirs sont proscrits.

Les nichoirs sont installés dans des noisetiers dans la mesure du possible, ou dans tout autre arbuste ou jeunes arbres reliés au sous-étage et à la canopée adjacents. Les nichoirs sont installés à une hauteur minimale de 1,20 m et, lorsque cela est possible, dans la canopée.

Les nichoirs installés sont vérifiés deux fois par an a minima en avril/juin avant la mise-bas, et en septembre/octobre après la reproduction. Chaque contrôle de site est effectué entre le 15 et le 25 du mois.

Lors de chaque contrôle, les individus sont manipulés pour déterminer leur sexe, leur poids, leur âge, leur statut reproducteur et prélever de la salive ou des fécès.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant.

Art. 5 : rapports d'activité et transmissions des données

Le GMN établit un rapport d'activité annuel détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis au service ressources naturelles de la DREAL à l'adresse mail : sm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr avant le 31 décembre de chaque année. Le rapport comprend, a minima :

- le nombre de spécimens et le site de découverte,
- la liste des intervenants ainsi que leurs qualifications et, le cas échéant, les formations préalables.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation est transmis à la DREAL. Elles sont des données publiques. Les données sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93.

Les données brutes environnementales sont versées dans la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Art. 6 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Art. 7 : modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites au GMN n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Art. 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Art. 9 : Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et de la Manche ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et par délégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces naturels : Denis RUNGETTE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté n°J-50-003-2024 du 26 février 2024 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE (CHERBOURG-EN-COTENTIN)

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Club de loisirs de Tourlaville
- siège social : Rue des cités, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- numéro RNA : W503000655

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Pour le préfet et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° 2024-TCA-003 du 26 février 2024 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Club de loisirs de Tourlaville
- siège social : Rue des cités, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- numéro RNA : W503000655

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Pour le préfet et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche :
Stéphane VAUTIER



Arrêté du 11 mars 2023 autorisant la désaffectation de biens immeubles

Art. 1 : Sur la commune de Torigny-les-Villes :

- Les parcelles cadastrées section AD 299 et AD 300 (issues de la parcelle AD 145) sont désaffectées et la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations en tant que propriétaire,
- La parcelle cadastrée section AD 308 (issue de la parcelle AD 266, elle-même issue de la parcelle AD 146) est désaffectée et la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur la commune de Saint-Amand :

- La parcelle cadastrée section AC 316 (issue de la parcelle AC 67) pour laquelle le Département garde la propriété en vue d'une régularisation Foncière ultérieure.

Signé : Pour le préfet et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche :
Stéphane VAUTIER



Arrêté du 26 mars 2024 autorisant la désaffectation de biens immeubles

Art. 1 : Les parcelles cadastrées section AB 884 et AB 917 (issues de la parcelle AB 883) sont désaffectées et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie recouvre l'ensemble de ses droits et obligations en tant que propriétaire,

- La parcelle cadastrée section AB 916 (issue de la parcelle AB 883) est désaffectée et fera l'objet d'une régularisation foncière au profit de la commune de Brecey dans le cadre de sa compétence en matière de voirie communale.

Signé : Pour le préfet et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche :
Stéphane VAUTIER

